

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés avant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. FOLLET Philippe à M. BETHOUL Christophe

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_081 – Affectation définitive des résultats 2020 du budget ZA Pense Folie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de reprendre les résultats pour les budgets lotissements et donc pour le budget Pense-Folie de la 3CBO ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération 2021-003 en date du 11 février 2021, relative à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats du budget annexe de la 3CBO – ZA pense Folie ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président proposant d'affecter les résultats définitifs 2020, au Budget Primitif 2021 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 62 289.36 € (dont 5 355.95 € de résultat négatif pour l'exercice 2020 et 67 645.31 € de résultats antérieurs). En investissement, un excédent apparaît à hauteur de 11 750 € (avec 33 750 € de résultat positif antérieur) ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président proposant au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de fonctionnement de 62 289.36 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

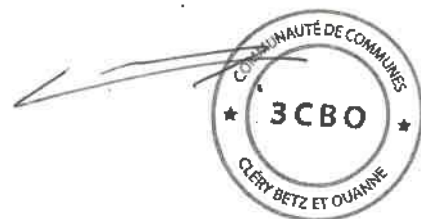
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 62 289.36 € (recette de fonctionnement) ;
- Pour information :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 : 11 750 € (recette d'investissement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. FOLLET Philippe à M. BETHOUL Christophe

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_082 – Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Considérant que la 3CBO veut assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

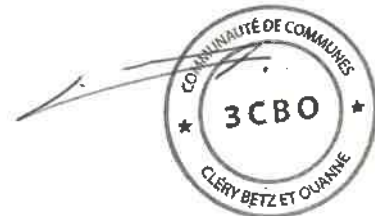
Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la taxe annuelle sur les friches communales sur le territoire de la 3CBO ;
- **DECIDE** d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition ;
- **PRECISE** que la 3CBO doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;
- **AUTORISE M.** le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. FOLLET Philippe à M. BETHOUL Christophe

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_083 – Révision de la participation financière des communes et des syndicats scolaires dans le cadre de l'accueil des classes des écoles maternelles et primaires à la piscine de Château-Renard

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-080 qui proposait une participation des communes et des syndicats scolaires pour l'année scolaire de 187 € ;

Vu l'exposé de M. le Président proposant une participation des communes et des syndicats scolaires à partir de septembre 2021 de 200 € par créneau horaire et par classe ;

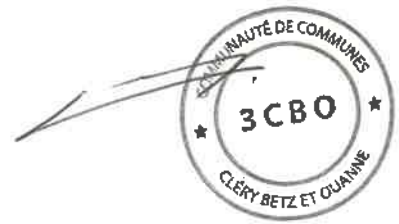
Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation telle que proposée ci-dessus ;
- **MANDATE** M. le Président afin de solliciter les communes et les syndicats scolaires en vue de dresser le planning d'occupation de la piscine de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention avec les communes et les syndicats scolaires réglant les modalités d'occupation de la piscine de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. FOLLET Philippe à M. BETHOUL Christophe

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_084 – Adoption des tarifs des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Président proposant de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2021 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

TARIF TITULAIRE DE CARTE D'ENTREE				
ENFANTS – 6 ANS : GRATUIT				
ENFANTS (6/18 ANS)			ADULTES (+18 ANS)	
ACHAT CARTE	2.20 EUROS		ACHAT CARTE	2.20 EUROS
1 ENTREE	2 EUROS		1 ENTREE	3 EUROS
10 ENTREES	15 EUROS		10 ENTREES	25 EUROS
20 ENTREES	25 EUROS		20 ENTREES	45 EUROS

OFFRE DE BIENVENUE : lors de l'achat d'une première carte, celle-ci est créditée gratuitement d'une entrée. En cas de perte ou de vol, toute nouvelle édition de carte est facturée 2,20 euros, le solde disponible sur la carte est récupérable sans toutefois pouvoir bénéficier de l'offre de bienvenue. »

ACTIVITES ENFANTS : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement :

	TARIF 1^{ER} ENFANT		TARIF 2^{ème} ENFANT ET +	
	ANNEE	TRIMESTRE	ANNEE	TRIMESTRE
ECOLE DE NAGE 1H	130 EUROS	50 EUROS	110 EUROS	40 EUROS
PERF ENFANT 1H30	180 EUROS	70 EUROS	140 EUROS	55 EUROS
CLUB ADO 1H30				

BEBES NAGEURS 1H	SEANCE UNIQUE	10 SEANCES valables un an
1 BEBE + 2 PARENTS MAXIMUM	6 euros	50 euros

Les enfants des structures extérieures à la 3CBO (colonies, ALSH...) sont accueillis à raison de 2 euros par participant, hors encadrement. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association...).

Afin de fluidifier l'accès et d'améliorer les conditions de travail des hôtesses d'accueil, il est proposé de délibérer un tarif « passage unique, sans achat de carte » :

PASSAGE UNIQUE ENFANT	PASSAGE UNIQUE ADULTE
2.10 EUROS	3.10 EUROS

ACTIVITES ADULTES : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement .

	TARIF AU TRIMESTRE (10 séances minimum)	TARIF A L'ANNEE SCOLAIRE (environ 30 séances)
AQUAGYM (45 min)	70 euros	190 euros
AQUAGYM SENIOR (45 min)		
PERFECTIONNEMENT ADULTE (1h30)		
AQUADOS (45min)		
AQUABIKE (45 min)		

AQUABIKE Location 30 minutes (+16 ans)	5 euros par vélos
Sur réservation (3 vélos max)	

ACTIVITES ADULTES PONCTUELLES : sous réserve de faisabilité (météo, recrutement saisonnier...)

	TARIF uniquement à la séance
AQUAGYM (45 min)	8 euros
AQUABIKE (45 min)	

Le quorum ayant été atteint ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

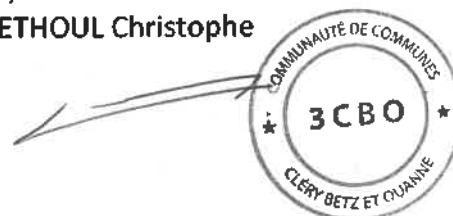
- **APPROUVE** les tarifs 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs présentés ci-dessus sont valables d'une année à l'autre jusqu'à la prochaine modification tarifaire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick,

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_085 – Modification du tableau des effectifs par la suppression de 14 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2021 pour la suppression de 14 postes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

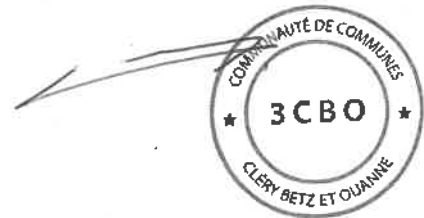
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Attaché principal (TC), de deux postes d'Attaché (TC), un poste d'Adjoint d'animation (TNC 23h), un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC), un poste d'Adjoint du patrimoine (TC), un poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC), un poste d'Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC), deux postes de Technicien principal de 2ème classe (TC), un poste d'Agent de maîtrise (TC), un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (TC), un poste d'Adjoint technique (TNC 20h), un poste de Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
		Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe (TC)	2
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateur territorial des APS (TC)	2

Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	2
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	2
		Agent de maîtrise (TC)	3
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	5
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
	Emplois fonctionnels		
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Contrats de projets			postes autorisés
Attaché (TC)			3

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	31

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 4
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SDUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_086 – Délibération relative à la modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Prof

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2017 ;

Vu la délibération D2017_103 en date du 5 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la délibération D2017_158 en date du 9 novembre 2017, portant modification du RIFSEEP ;

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret, en date du 20 novembre 2017, demandant le retrait de la délibération D2017_158 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération D2017_180 du 19 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération D2019_158 du 16 décembre 2019 modifiant le RIFSEEP de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2020 ;

Vu la délibération D2020_006 du 13 février 2020 modifiant le complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP de la 3CBO ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 octobre 2020 ;

Vu la délibération D2020_112 du 9 novembre 2020 relative à la modification du RIFSEEP de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président rappelle le fonctionnement de l'IFSE puis propose les modifications du RIFSEEP à l'assemblée délibérante comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents recrutés en contrat de projet.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les ingénieurs ;
- Les éducateurs de jeunes enfants ;
- Les infirmiers ;
- Les contrats de projets ;
- Les rédacteurs ;
- Les techniciens ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ATSEM ;
- Les Opérateurs des APS ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints du patrimoine ;
- Les auxiliaires de puériculture ;

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement d'une ou plusieurs personnes ;
- Pilotage d'une ou plusieurs politiques publiques ;
- Conception de dossiers stratégiques ;
- Coordination de projets et/ou d'équipe(s).

– De la technicité, de l'expertise ou de la qualification des fonctions :

- Technicité, expérience et/ou qualification en matière administrative (finances, ressources humaines, urbanisme, marchés publics...) et en matière technique (urbanisme, droit, voirie, bâtiments, développement économique...);
- Diplômes obligatoires (BAFA, BAFD, BEESAN, BNSSA, etc...) et/ou souhaités (diplôme universitaire en droit, finances, etc...).

– Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Obligation renforcée de continuité du service ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus ;
- Exposition à des risques particuliers (garde d'enfants, salubrité, accueil du public...).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Contrats de projet		Montant maximal
G1	Direction Générale des Services	20000
G1 logé	Direction Générale des Services	20000
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	19000
G2 logé	Directeur de pôle/Chefs de service	17205
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission/contrats de projet	18000
G3 logé	Chefs de service adjoints/chargés de mission/ contrats de projet catégorie A	14320
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Rédacteurs / Educateurs Des APS / animateurs / Techniciens		Montant maximal
G1	Directeur pôle/Coordinateur	17000
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	8030
G2	Chefs de service/Chefs de structure	16000

G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	14000
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6670
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents de maîtrise / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Auxiliaire de puériculture		Montant maximal
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	11000
G1 logé	Chefs de service/chefs de service adjoints	7090
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	10000
G2 logé	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	6750

Le coefficient d'IFSE est attribué en fonction :

- de l'expérience et des diplômes requis ;
- des responsabilités attribuées au poste ;
- de la technicité du poste ;
- de l'encadrement exercé ;
- du travail avec les élus ;
- du contact avec les usagers ;
- de la complexité induite par un travail pluri-services ;
- de la pénibilité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle acquise :

1° En cas de changement de fonctions ;

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est réexaminée de la façon suivante :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation : 1 point/60 ;
- Connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) : 1 point/60 ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre de travail, ...) : 1 point/60 ;

- Réalisation d'un travail exceptionnel (Gestion d'un événement d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles, etc...) : 1 point/60.

En cas de changement de groupe de fonctions, par exemple en cas de réussite à un concours, l'agent se voit appliquer le coefficient d'IFSE le plus favorable des deux cas suivants : le coefficient minimum correspondant au poste occupé ou le coefficient d'IFSE correspondant au montant de régime indemnitaire qu'il percevait précédemment. Cette évolution n'est pas analysée comme un changement de fonctions et ne repousse pas de quatre ans le réexamen de l'IFSE de l'agent.

L'autorité territoriale peut décider de ne pas réexaminer le coefficient d'IFSE si elle estime que les conditions financières ne sont pas réunies pour ce faire.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés légaux de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités de même nature (PFR, IAT, IEMP...).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé à 800 € pour chacun des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE. Il sera versé en fonction des critères suivants appréciés lors de l'entretien professionnel : engagement professionnel, manière de servir de l'agent, atteinte des objectifs fixés pour l'année écoulée, temps de présence de l'agent pour l'année écoulée.

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	collectivité
Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Contrats de projet		Montant maximal
G1	Direction Générale des Services	800
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	800
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission/Contrats de projet	800
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs / Techniciens		Montant maximal
G1	Directeur pôle/Coordinateur	800
G2	Chefs de service/Chefs de structure	800
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	800
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents de maitrise / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Auxiliaire de puériculture		Montant maximal
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	800
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	800

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

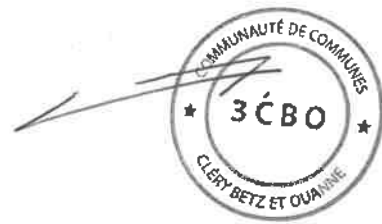
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre de Mesdames ROGNON, DEWOLF, GERMANN et M. VITERBO, 5 abstentions de Madame DE WILDE et Messieurs FOLLET, DI EGIDIO, GAUDY et LAPENE et 27 voix pour) :

- **DECIDE** de modifier le régime du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées limites fixées par les textes de référence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_087 – Renforcement du service Ressources Humaines

Vu les obligations statutaires pesant sur la 3CBO, et notamment celles issues de la loi du 6 août 2019 ;

Vu les propositions de la Commission Ressources Humaines ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renfort du service Ressources Humaines d'un chargé de mission pour une année afin de remplir les obligations pesant sur la 3CBO : rapport social unique, plan d'égalité professionnelle, lignes de gestion affinées...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 045-200067668-20210702-D2021_087-DE

Berger
Levrault

- **MANDATE** Monsieur le Président pour travailler sur le projet de recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre la 3CBO et ses communes membres ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine.

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_088 – Adoption du règlement de collecte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « collecte des déchets ménagers » ;

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et écologie » en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

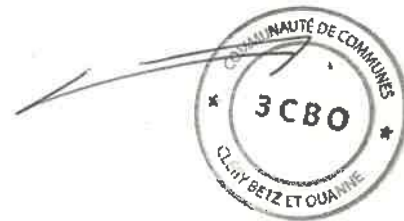
- **ADOPTÉ** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe ;
- **DIT** que ce règlement remplace le précédent règlement en vigueur ;
- **DIT** que ce règlement sera consultable au pôle technique de la 3CBO, tenu à disposition du public sur le site internet de la 3CBO ainsi que dans chaque commune membre de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe





RÉGLÈMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles L.2122.1 à 2122.34 ; L.2011.1 et suivants, L. 2224-13 à L.2224.29 ; L.2333-76 ; L2333-78 ; L.5211.5 et L.5211.9

Vu le Code de la Santé Publique, et le Code Pénal

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi AGEC du 10 février 2020,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loiret,

Vu le décret n°92-646 du 1^{er} avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,

Vu le décret du 13 juillet, 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages,

Vu le décret n° 2002 - 540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté du 10 février 1977 de création du Syndicat d'Aménagement Rural de Château-Renard et Courtenay,

Vu l'arrêté de fusion du 1^{er} janvier 2017 portant création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,

Vu la délibération n°11.2010 du 23 avril 2010 autorisant la mise en application du règlement de collecte,

Vu la délibération n°... du 2 juillet 2021 autorisant la modification du règlement de collecte,

Vu la Recommandation R 437 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la 3CBO,

Et dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au développement durable et à la qualité des espaces publics.

SOMMAIRE

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES	6
Article 1.1 – Compétence du service collecte et traitement des déchets	6
Article 1.2 - Objet du règlement.....	6
Article 1.3 - Objectifs du règlement	6
Article 1.4 - Portée du règlement.....	6
Chapitre II : DEFINITION DES DECHETS	7
Article 2.1 - Déchets ménagers résiduels et assimilés	7
Article 2.2 - Déchets ménagers recyclables ou valorisables.....	7
Article 2.3 - Déchets de déchèterie	8
CHAPITRE III : REGLES D’ATTRIBUTION ET D’UTILISATION DES BACS DE COLLECTE	10
Article 3.1 - Contenants acceptés à la collecte.....	10
Article 3.2 - Attribution des bacs de collecte	10
Article 3.3 - Entretien du bac de collecte	10
Article 3.4 - Echange ou remplacement du bac de collecte.....	11
Article 3.5 - Consignes d’utilisation des bacs de collecte	11
Article 3.6 – Restrictions spécifiques à l’utilisation des bacs de collecte.....	11
Article 3.7 - Présentation du bac de collecte	12
CHAPITRE IV : ORGANISATION TECHNIQUE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES.....	13
Article 4.1 - Dispositions générales	13
Article 4.2 - Organisation des collectes	13
Article 4.3 - Collecte des ordures ménagères en porte à porte	14
Article 4.4 - Collecte des colonnes d’apport volontaire ou porte à porte	14
Article 4.5 - Collecte des biodéchets pour « les gros producteurs ».....	15
CHAPITRE V : CONDITIONS DE CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE	16
Article 5.1 - Dispositions générales	16
Article 5.2 - Accessibilité aux points de collecte	16
Article 5.3 - Respect des voies de circulation par les usagers.....	17
Article 5.4 - Collecte dans le cadre de travaux.....	17
CHAPITRE VI : TAXES ET REDEVANCES	18
Article 6.1 - Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	18

Article 6.2 - Redevance spéciale.....	18
CHAPITRE VII : INFORMATION ET COMMUNICATION.....	19
Article 7.1 – Promotion du règlement.....	19
Article 7.2 - Demande de renseignements.....	19
CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D’APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE	20
Article 8.1 - Dispositions générales	20
Article 8.2 - Date d’application.....	20
Article 8.3 - Sanctions en cas d’infraction	20
Article 8.4 - Voies de recours	21
Article 8.5 - Modifications du règlement	21
Article 8.6 - Clause d’exécution du règlement	21
Annexe 1 : Territoire de la 3CBO	22
Annexe 2 : Déchets acceptés/refusés	23
Annexe 3 : Jours de ramassage des ordures ménagères	24

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – Compétence du service collecte et traitement des déchets

Le service collecte et traitement des déchets de la 3CBO est chargé de l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire des 23 communes. (annexe 1: Territoire de la 3CBO.)

Article 1.2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre réglementaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, en porte à porte et en apport volontaire, dans le cadre du service assuré par la 3CBO, selon les modalités prenant en compte les contraintes de chaque commune.

Article 1.3 - Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collecte des déchets ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement de tous les types de déchets ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser le maximum de produits ;
- Les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet.

Article 1.4 - Portée du règlement

Ce règlement a une portée réglementaire.

Sont usagers du service : toutes les personnes physiques ou morales produisant des déchets (toute catégorie confondue), sur la zone d'action de la 3CBO.

Ces usagers sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national ou instruits par l'Union Européenne.

CHAPITRE II : DEFINITION DES DECHETS

Un déchet est un résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou un objet que son propriétaire destine à l'abandon.

La classification en différentes catégories des déchets ménagers et assimilés répond à plusieurs objectifs :

- Collecter le maximum de déchets ménagers et assimilés en favorisant la valorisation pour diminuer les volumes acheminés au centre de traitement de déchets résiduels ;
- Assurer la qualité du tri de manière optimale et la valorisation des déchets recyclables ;
- Préciser le cadre des prestations rendues à la population par la 3CBO. ;

Cette classification demeure subordonnée à celle définie par les lois, directives et décrets en vigueur.

Article 2.1 - Déchets ménagers résiduels et assimilés

Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité domestique et de la vie quotidienne des foyers. Il s'agit des déchets provenant des repas, de la préparation des aliments, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage ordinaire des habitations. Tous ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets produits par des entreprises industrielles, PME/PMI, des artisans, commerçants, services et établissements publics, services tertiaires. Sont compris dans cette définition :

- Les déchets du nettoyage (balayage des espaces publics, vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques, détritages des marchés et lieux de fêtes publiques).
- Les déchets « assimilés » impliquent d'être déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans contrainte technique particulière.

Article 2.2 - Déchets ménagers recyclables ou valorisables

Déchets dont la matière peut être réintroduite, réutilisée dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers recyclables ou valorisables :

- **Papiers** : journaux, magazines, prospectus, feuilles de papier, catalogues, annuaires, enveloppes avec ou sans fenêtre, etc. ;
- **Contenants en plastique** : bouteilles et flacons opaques ou claires avec leurs bouchons (eau, jus de fruits, boissons gazeuses, vin, vinaigre, bidons de lessive, bouteilles de lait, flacons de shampooing, etc.)

ainsi que les barquettes alimentaires plastiques, polystyrène, pots en plastiques (yaourt, pots de fleurs etc...), suremballage plastique (ex : emballage des packs d'eau) et sacs plastiques ;

- **Briques alimentaires** : briques de soupe, de jus de fruits, de lait, etc. ;
- **Petits cartons** : boîtes de céréales, de gâteaux, cartons de lessive, suremballage en carton, etc. ;
- **Emballages métalliques** : boîtes de conserve, canettes en acier ou aluminium, bouteilles de sirop de fruits, aérosols d'hygiène et alimentaires (déodorants/désodorisants, crème fouettée, insecticide, ...), etc. ou tout emballage possédant le logo point vert.
- **Emballages en verre** : bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre.



Cette liste n'est pas exhaustive et peut varier en fonction de l'évolution des techniques de recyclage.

Article 2.3 - Déchets de déchèterie

⇒ Déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture (branchages, feuilles, sapins de Noël, etc. ; les résidus de tonte, de tailles de haies ; les fleurs fanées).

La 3CBO encourage le compostage individuel des déchets organiques. D'ailleurs, les usagers peuvent se rapprocher du service collecte et traitement des déchets pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

⇒ Gravats

Les gravats sont les débris résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments (briques, parpaings, tuile, ardoise, cailloux, ...).

⇒ Ferrailles

Les déchets de ferraille sont composés de débris de pièces en fer, en fonte ou en acier.

⇒ Eco mobilier :

La benne d'Eco Mobilier constitue l'ensemble du mobilier intérieur/extérieur (ex : table de jardin, chaise, armoire, matelas...).

⇒ Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

L'appellation « déchets d'équipements électriques et électroniques » comprend : les petits appareils ménagers, le gros électroménager, les équipements bureautiques et informatiques, de téléphonie, et d'audio visuels. Les jouets électriques appartiennent également à cette catégorie.

Sont compris dans la dénomination des « DEEE » ou « D3E » :

- Équipements informatiques et bureautiques (écran d'ordinateur, imprimante, souris, disque dur, enceintes, etc.) ;
- Éléments audio, vidéo, Hi-fi (téléviseur, caméscope, lecteur CD-DVD, magnéscope, etc.) ;

- Gros électroménager froid (congélateur, réfrigérateur, etc.) ;
- Gros électroménager hors froid (machine à laver, sèche-linge, ballons d'eau, etc.) ;
- Petit électroménager (grille-pain, portable, calculatrice, etc.).

Cette énumération est donnée à titre indicatif, et n'est pas exhaustive.

⇒ **Déchets dangereux**

Ce sont les déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour les personnes ou pour l'environnement.

Les termes « déchets ménagers spéciaux (DMS) » ou « déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) » sont parfois utilisés.

Sont compris dans la dénomination « déchets dangereux » :

Ceux acceptés en déchèterie :

- Acides : chlorhydrique, sulfurique, fixateur de photo, etc. ;
- Bases : soude caustique, lessive alcaline, débouche évier, révélateur photo, etc. ;
- Solvants liquides : antirouille, détergents, diluants, détachants, lubrifiants, gasoil, essence, solvants, produits de traitement du bois, etc. ;
- Produits pâteux : colles, vernis, peinture, graisses, résines, cosmétiques ;
- Produits phytosanitaires : insecticides, herbicides, fongicides, désherbants, engrais, produits de traitement du jardin, etc. ;
- Produits comburants : chlorates ; désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, certains engrais (nitrite, nitrates) ;
- Tous types de piles, batteries ;
- Bombes aérosols (bombes de peintures, vernis, ...) ou tout produit ne possédant le logo point vert ;
- Bidons souillés ;
- Radiographies ;
- Huiles diverses, antiparasite, etc.

⇒ **Encombrants**

Les encombrants sont les déchets qui, par leur dimension ou leur poids, ne permettent pas de les déposer dans les contenants fournis par la 3CBO. Sont compris dans la dénomination tout ce qui n'entre pas dans la catégorie des gravats, ferrailles, Eco mobilier, déchets dangereux, D3E.

NB : Se conférer à l'annexe 2 pour les déchets acceptés/refusés

CHAPITRE III : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES BACS DE COLLECTE

Article 3.1 - Contenants acceptés à la collecte

Pour des raisons de sécurité et d'optimisation des conditions de collecte, **seuls les bacs fournis par la 3CBO seront collectés. L'utilisation d'autres contenants est interdite.**

Article 3.2 - Attribution des bacs de collecte

Les bacs de collecte sont mis gratuitement à disposition de l'utilisateur par la 3CBO, mais restent la propriété de la collectivité. Toutefois, ces bacs sont sous la responsabilité de l'utilisateur, pour la durée de leur mise à disposition. En cas de déménagement, le bac doit rester sur le lieu d'habitation.

Le volume des bacs distribués est fixé selon les critères suivants :

- Nombre d'utilisateur(s) par foyer ;
- Paiement de la taxe d'ordures ménagères ;
- Activité des utilisateurs ;
- Caractéristiques des locaux et de leur accessibilité etc...

Cette attribution sera surveillée et pourra faire l'objet d'une demande de justificatif avec la vérification de l'application d'une taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraînant le paiement de la taxe d'ordures ménagères. Les documents justificatifs sollicités seront : acte notarié de vente, taxe foncière, déclaration d'ouverture de chantier pour les constructions neuves.

La taille de bac attribué est régie par des règles internes évolutives.

Article 3.3 - Entretien du bac de collecte

L'entretien du bac est à la charge de l'utilisateur ou du bailleur pour l'habitat collectif.

La 3CBO assure quant à elle, l'entretien des bacs en points de regroupement fixes (sauf habitat collectif).

Les bacs individuels doivent être maintenus propres (intérieur et extérieur), voire désinfectés, aussi souvent que nécessaire. Le nettoyage ne doit pas se faire sur la voie publique.

Article 3.4 - Echange ou remplacement du bac de collecte

La 3CBO peut assurer l'échange ou le remplacement des bacs, à la demande de l'utilisateur, sous certaines conditions :

- S'il détermine que le volume n'est pas approprié à la composition familiale ;
- En cas de vol, acte de vandalisme (sur présentation du dépôt de plainte en gendarmerie) ;
- En cas de détérioration involontaire du bac ;
- Si le bac est avalé et/ou cassé par la benne de collecte pendant le ramassage ;
- Si le bac est utilisé à d'autres fins que prévu initialement ;
- Si le bac mis hors service dans des conditions anormales d'utilisation.

Dans tous les cas, seul le service collecte de la 3CBO déterminera la finalité de l'échange ou du remplacement du bac.

Dans le cas où un usager demanderait un bac qui ne serait pas approprié à sa composition familiale, il lui sera rappelé les consignes de tri. Sa réflexion devra se porter sur son mode de consommation, production de déchets, mode de tri, etc.

Pour toute demande d'échange ou de remplacement, l'utilisateur peut faire la demande sous l'une des formes suivantes :

- Par téléphone : 02 38 95 27 65
- Par mail : tri.om@3cbo.fr
- Au bureau directement, Pôle technique de la 3CBO, 505 chemin des comtois 45220 CHUELLES

Article 3.5 - Consignes d'utilisation des bacs de collecte

Les déchets ménagers résiduels et assimilés doivent être mis impérativement dans des sacs fermés, puis déposés dans les bacs de collecte de la 3CBO. Si cette consigne n'est pas respectée, la 3CBO se réserve le droit de ne pas ramasser les bacs de collecte.

Article 3.6 – Restrictions spécifiques à l'utilisation des bacs de collecte

Il est interdit de :

- D'utiliser les bacs fournis par la 3CBO à d'autres usages que la collecte d'ordures ménagères.
- De mettre des déchets incandescents dans les bacs (ex : cendres chaudes, allumettes et mégots de cigarette non éteints, etc.)
- De s'approprier, à titre individuel, les bacs des zones de regroupement et ceux du voisinage
- De déplacer les bacs de manière à causer volontairement du tort à son voisinage ;
- De dégrader de manière volontaire les bacs de collecte (individuels ou collectifs).

Article 3.7 - Présentation du bac de collecte

Pour de meilleures conditions de collecte et dans le respect des personnes et de la sécurité des usagers et agents de la 3CBO, ce présent règlement indique la conduite à tenir.

AVANT la collecte :

- La 3CBO encourage les usagers à sortir leur poubelle uniquement lorsque celle-ci est pleine ;
- Le bac doit être obligatoirement sorti la veille du jour de collecte ;
- Le bac doit être sorti sur le domaine public de façon à ne pas gêner la circulation, ni constituer un obstacle aux usagers ;
- Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café et les étalages ne devront pas gêner le dépôt des bacs, ainsi que le passage des véhicules de ramassage ;
- Le bac doit être déposé de manière visible pour les agents de collecte ;
- L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de collecte de manière excessive ;
- Les sacs au sol ne sont pas autorisés ;
- Le bac doit être présenté couvercle fermé, poignées côté rue et sans dépôt à côté du bac ;

PENDANT la collecte :

- Seuls les agents de collecte sont autorisés à accrocher un bac roulant au lève-conteneur ;
- En aucun cas, les agents de collecte n'iront chercher les bacs dans un local ou à l'intérieur d'une propriété privée.

APRES la collecte :

- Le bac sera, dans la mesure du possible, remis par les agents de collecte à son endroit de collecte, sauf à convenir d'un emplacement mieux adapté ;
- Le couvercle du bac devra être fermé par l'agent de collecte ;
- En aucun cas le bac ne peut rester en permanence sur le domaine public, sauf pour les points de regroupement et points de sécurité.

Sont formellement interdits :

- Les dépôts « sauvages » (tout dépôt placé en dehors des lieux et horaires de collecte).
- Les bacs contenant des déchets non-autorisés : verre, tri sélectif, carton, déchets verts, vêtements, déchets en vrac, déchets coupants, tranchants ou piquants, déchets dangereux.
- Les bacs insoulevables.
- Les bacs très sales.

Les agents ne collecteront pas les dépôts évoqués ci-dessus.

CHAPITRE IV : ORGANISATION TECHNIQUE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES

Article 4.1 - Dispositions générales

Le service collecte et traitement des déchets de la 3CBO organise trois types de collecte :

- La collecte des ordures ménagères, en porte-à-porte ;
- La collecte des colonnes de tri en apport volontaire ;
- La collecte des biodéchets, en porte à porte pour les « gros producteurs » ;
- La collecte des cartons, du verre et du papier en porte à porte pour les « gros producteurs ».

Tout dépôt au pied des colonnes/bacs ou sur la voie publique s'apparente à un dépôt sauvage. Le dépôt de déchets sur la voie publique est interdit sous peine d'amende (art R.632-1, R.644-2, R.635-8 du code pénal). Le cas échéant, le nettoyage de ces déchets sera à la charge de la commune dans le cadre des compétences communales.

Article 4.2 - Organisation des collectes

Les fréquences et les jours de collecte sont fixés et peuvent être modifiés par la 3CBO. Des modifications de fréquence et de parcours de collecte peuvent avoir lieu en cours d'année.

Les horaires de travail prévisionnels sont de 5h à 12h ou de 12h à 19h. Cependant, ces horaires ne sont là qu'à titre indicatifs et peuvent varier en fonction des exigences de service ou tout autre aléa.

Si une tournée de collecte n'a pas été réalisée, pour quelque raison que ce soit, la 3CBO se réserve le droit de collecter en dehors des horaires fixés.

Lorsqu'une semaine comporte un jour férié, les collectes sont décalées au lendemain. De ce fait, si le mercredi est férié, la collecte du mercredi est décalée au jeudi. Celle du jeudi est décalée au vendredi. Exceptionnellement, celle du vendredi est décalée au samedi.

En cas de présence de deux jours fériés dans la même semaine, le second jour férié sera systématiquement travaillé.

Article 4.3 - Collecte des ordures ménagères en porte à porte

La 3CBO collecte les ordures ménagères en porte-à-porte, sur l'ensemble des communes composant son champ d'action. La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine hormis pour les communes bénéficiant de la collecte du tri en porte à porte. En effet, celles-ci sont collectées à une fréquence d'une fois tous les quinze jours. (Annexe 3 : Jours de collecte des déchets)

Cette collecte requiert le respect des règles d'enlèvement précisées dans l'article 3.7 «Présentation du bac de collecte ». Si les conditions de collectes évoquées ne sont pas respectées, les agents de collecte pourront refuser de ramasser les bacs.

Les motifs de refus sont les suivants :

- Contenants non distribués par la 3CBO (bac non conforme).
- Déchets mis à même le sol ;
- Sacs déposés au sol ;
- Présence de vêtements ;
- Présence de tri sélectif (voir article 2.2) ;
- Présence d'ordures en vrac dans les bacs ;
- Présence d'objets en verre ou objets tranchants, piquants (sauf assiettes cassées, verres cassés en infime quantité) ;
- Présentation de déchets n'entrant pas dans la catégorie des déchets ménagers (article 2.3) ;
- Bacs insoulevables ;
- Bacs qui débordent excessivement ;
- Bacs très sales.

La 3CBO effectue régulièrement des suivis de collecte de manière à mesurer l'adhésion des usagers aux consignes d'utilisation. De ce fait, elle se réserve le droit de contrôler le contenu des bacs individuels. Elle pourra être amené à ne pas les collecter, si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées. Ce sera à l'utilisateur de rectifier l'erreur de présentation de ses déchets.

Article 4.4 - Collecte des colonnes d'apport volontaire ou porte à porte

La 3CBO met à disposition des points dédiés au tri sélectif, où sont disposées des colonnes d'apport volontaire (voir carte sur site internet), pour :

- Le verre (colonnes vertes) ;
- Les papiers, journaux et magazines (colonnes bleues) ;
- Les emballages (colonnes jaunes).

Les emballages destinés à être portés aux colonnes de tri sélectif doivent être vidés de leur contenu (exemple : vider le liquide d'une bouteille) et ne doivent pas être imbriqués (exemple : ne pas mettre une bouteille vide dans un autre emballage).

L'emplacement des colonnes de tri sélectif est défini par la 3CBO, en collaboration avec les mairies.

Certaines communes sont en collecte en porte à porte et bénéficie d'un bac de tri sélectif. Cette collecte est effectuée toutes les 2 semaines.

Article 4.5 - Collecte des biodéchets pour « les gros producteurs »

La 3CBO propose aux établissements de son territoire (boulangerie, maison de retraite, écoles...) la collecte des biodéchets. Cette collecte se fait une à deux fois par semaine en fonction des quantités produites et à l'aide des bacs spécifiques (couvercle vert) mis à disposition par la collectivité.

Les aliments seront déposés en vrac dans le bac (pas de sac, même s'ils sont biodégradables). Le nettoyage des bacs est à la charge des établissements collectés.

CHAPITRE V : CONDITIONS DE CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

Article 5.1 - Dispositions générales

Compte tenu de sa compétence, la 3CBO a autorité pour organiser l'enlèvement des ordures ménagères, dans le respect de conditions techniques et de sécurité.

Les plans de tournées ne peuvent pas être adaptés ou modifiés sur le terrain, par le chauffeur, sans un motif valable et sans l'aval de sa hiérarchie.

La 3CBO peut décider de ne pas desservir certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité ou qui nécessitent des manœuvres dangereuses. Dans ce cas, un point de regroupement pourra être envisagé en accord commun entre la commune et le service de collecte.

Article 5.2 - Accessibilité aux points de collecte

Pour des raisons de sécurité envers les usagers, piétons, agents de collecte et automobilistes, et dans le respect de la réglementation en vigueur, certaines manœuvres seront interdites :

- Les marches arrière (sauf marches arrière de repositionnement)
- Les demi-tours ;
- Les collectes bilatérales (lorsqu'il y a un marquage au sol sur la chaussée).

Conformément à la recommandation R 437 de la CNAMTS, la marche arrière constituant une manœuvre anormale au regard du code de la route, la collecte dans les impasses est interdite lorsqu'il n'y a pas de demi-tour possible. C'est pourquoi les points de regroupement à l'entrée des impasses sont privilégiés.

De ce fait, les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées, à leur extrémité, d'une aire de retournement de dimension suffisante, ou d'un point de regroupement.

Les marches arrière nécessaires au contournement d'un obstacle inhabituel sont acceptables, à condition qu'elles soient effectuées dans des conditions de sécurité optimales.

À titre exceptionnel, le camion pourra ramasser un bac situé à gauche de la chaussée marquée au sol. Pour cela, le chauffeur devra laisser le camion à droite de la chaussée et le ripeur pourra traverser cette dernière en prenant ses précautions afin de ramasser le bac en question.

Article 5.3 - Respect des voies de circulation par les usagers

Pour que les collectes se déroulent dans des conditions optimales, la 3CBO invite les usagers à faire preuve de civisme en facilitant la circulation des véhicules de collecte.

La 3CBO peut ne pas assurer la collecte des déchets si un véhicule gêne le passage du véhicule de collecte. Dans ce cas, la 3CBO se réserve le droit de faire appel aux autorités en charge du pouvoir de police, qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

L'élagage et la taille des haies devront être régulièrement effectués par les usagers pour les domaines privés et par les communes, l'intercommunalité ou encore le Conseil départementale pour les domaines publics, de façon à ne pas gêner le passage des véhicules de collecte.

Les terrasses de café, étalages et tout autre type d'obstacles aériens ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte et le passage des véhicules.

Article 5.4 - Collecte dans le cadre de travaux

En cas de travaux, rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux, pour le personnel ou le véhicule de collecte, des points fixes en bout de voies pourront être mis en place pour effectuer la collecte des déchets de la voie impraticable.

Préalablement au démarrage des travaux, le commanditaire devra informer la 3CBO de la date de début et de fin de chantier et de ses conditions d'exécution.

Le commanditaire des travaux est tenu de laisser un espace réservé pour les bacs et un accès permettant au personnel de collecte de ramasser les bacs durant les travaux. Ces accès devront être définis préalablement en concertation avec le service collecte et traitement des déchets de la 3CBO.

CHAPITRE VI : TAXES ET REDEVANCES

Article 6.1 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Pour faire face aux dépenses du service, la 3CBO a instauré la TEOM, conformément à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978.

Cette taxe est assise sur le revenu net cadastral (valeur locative) qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties. Elle s'applique sans exception à toutes les propriétés bâties (y compris garages et parkings), dès lors qu'elles se situent dans un périmètre desservi par la collecte des ordures ménagères.

Sont exonérés de droit (selon le Code Général des Impôts) :

- Les immeubles présentant un caractère d'usine ;
- Les établissements/entreprises faisant appel à un prestataire extérieur pour la collecte de leurs déchets ménagers (sous réserve d'une demande réalisée à la 3CBO en septembre N-1) ;
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public, même s'ils appartiennent à un particulier.

Article 6.2 - Redevance spéciale

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels qui produisent des déchets ménagers en quantité supérieure à ce qui est admis dans le cadre des collectes traditionnelles sont soumis à la redevance spéciale.

La facturation du service est faite sous la forme d'une redevance spéciale (coût unitaire de traitement multiplié au litrages collectés trimestriellement), dont le montant unitaire est fixé par délibération par le conseil communautaire.

CHAPITRE VII : INFORMATION ET COMMUNICATION

Article 7.1 – Promotion du règlement

Le présent règlement sera :

- Consultable dans les mairies des communes desservies par la 3CBO ;
- Disponible à la consultation au siège de la 3CBO situé 569 route de Châtillon Coligny 45220 CHÂTEAU-RENARD et au Pôle technique situé 505 chemin des comtois 45220 CHUELLES ;
- Téléchargeable sur le site internet de la 3CBO. : <http://www.3cbo.fr>

De plus, les agents du service collecte de la 3CBO seront amenés à promouvoir le présent règlement et sensibiliser la population sur les notions du tri et ce par différents supports de communication (flyers, livret du guide de tri, téléphone, etc....)

Article 7.2 - Demande de renseignements

Toute personne peut obtenir des renseignements d'ordre technique, notamment sur les modalités de collecte ou la classification des déchets à éliminer, auprès de la 3CBO :

- Par téléphone : 02 38 95 27 65
- Par mail : secretariat.st@3cbo.fr
- Par courrier : 3CBO Pôle Technique 505 chemin des comtois 45220 CHUELLES

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Article 8.1 - Dispositions générales

Les différents articles de ce règlement s'appliquent à tous les usagers, agents de collecte, communes du territoire couvert par la 3CBO. Rappelons que toutes les personnes physiques ou morales produisant des déchets (toutes catégories confondues), sur la zone d'action de la 3CBO, sont usagers du service.

En vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit veiller, à travers ces pouvoirs de police, à assurer la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Les Maires peuvent se faire assister, dans leurs missions de police de la salubrité, par la nomination d'agents municipaux par leurs soins, sur la base de l'article L 412-18 du CGCT et agréées par le procureur de la République.

Article 8.2 - Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération du conseil communautaire de la 3CBO l'approuvant. Tout règlement antérieur concernant la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les communes est abrogé.

Article 8.3 - Sanctions en cas d'infraction

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité public sur le territoire de la commune, selon les dispositions des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT.

En cas d'inobservation des prescriptions du présent règlement, les Maires et leurs représentants, les gendarmes, les policiers municipaux et les gardes champêtre, pourront prendre toute mesure ou sanction en la matière.

Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les articles des codes ou textes tels que :

- R. 632-1 du code pénal (abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets) ;
- R. 635-8 du code pénal (abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule) ;
- R. 644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique) ;

- R. 412-51 du code de la route (troubles à la circulation) ;
- L. 121-3 du code pénal (mise en danger d'autrui) ;
- Article 10 du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Article 8.4 - Voies de recours

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent en cas de litige entre les usagers et le service public de collecte des déchets ménagers.

Article 8.5 - Modifications du règlement

La 3CBO se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement. Le contenu ou les annexes de ce règlement seront donc susceptibles d'être modifiés, ajoutés ou retirés par la 3CBO, en fonction des besoins rencontrés.

Toute modification dudit règlement fera l'objet de la même procédure que celle suivie pour son adoption. Ces modifications devront impérativement être portées à la connaissance des usagers. Le choix des moyens de communication utilisés à ce titre sera laissé à la libre appréciation de la 3CBO.

Article 8.6 - Clause d'exécution du règlement

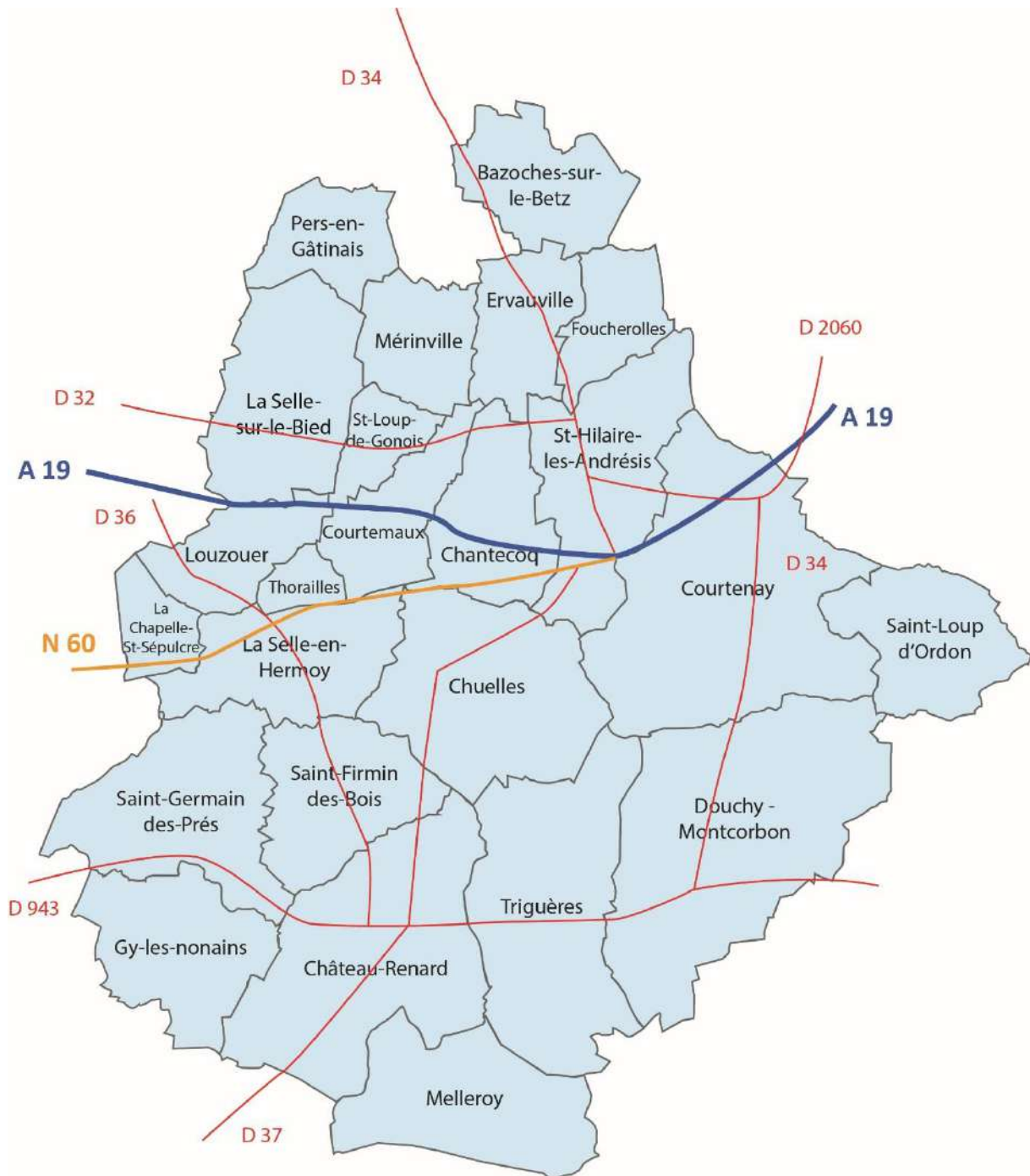
Le Président de la 3CBO, les Maires et les élus de chacune des communes du territoire de la 3CBO et les agents du service de collecte des déchets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire ,
lors de la séance du 2 juillet 2021.

Le à

Le Président

ANNEXE 1 : TERRITOIRE DE LA 3CBO

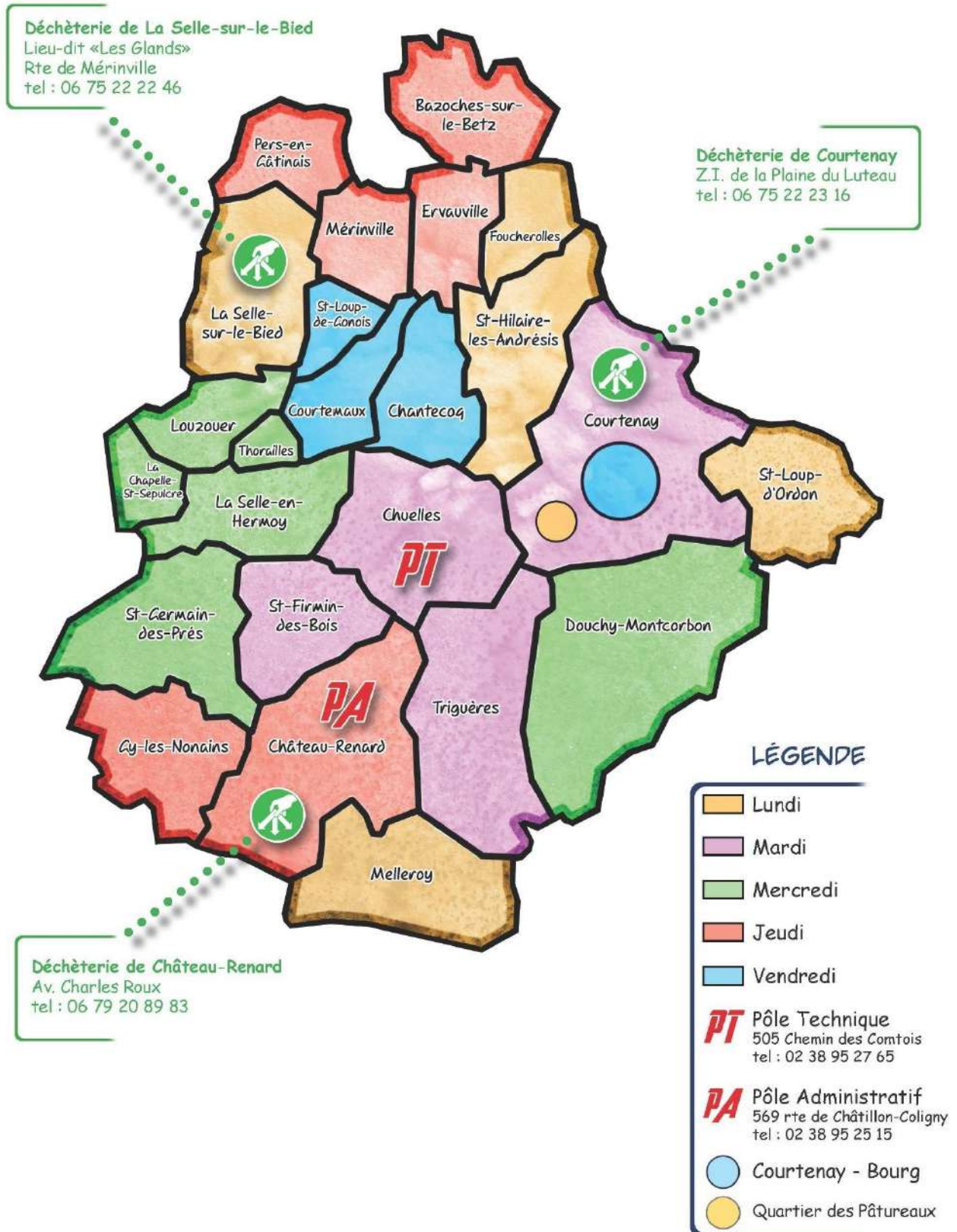


ANNEXE 2 : DECHETS ACCEPTES/REFUSES

Ces listes sont non exhaustives, et peuvent varier en fonction de l'évolution des techniques de recyclage.

	Déchèterie	Colonnes de tri	Porte-à-porte
Accepté	<ul style="list-style-type: none"> - les matériaux inertes : déblais, gravats, cailloux, pierres, ferraille, poutres, béton, décombres, et débris de quelque nature que ce soit, provenant de travaux publics et particuliers - les déchets verts (article 2.3) - les objets encombrants (article 2.4) - les déchets d'équipements électriques ou électroniques (article 2.5) - les déchets dangereux (article 2.6) - les aérosols - les pneumatiques - les huiles de vidange et graisses, bidons souillés - les batteries - bidons de produits toxiques, corrosifs, abrasifs ou inflammables - la faïence, la porcelaine, la terre cuite - la vaisselle et plats de cuisine en verre - les vitres et miroirs - les vases et pots de fleurs - les ampoules et néon 	<p>Déchets ménagers recyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers - bouteilles et flacons en plastique, avec leurs bouchons - flacons et bidons opaques - briques alimentaires - petits cartons - emballages métalliques - emballages en verre <p>Plus de détails dans le guide du tri (disponible auprès de la 3 CBO)</p>	<p>Ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers souillés - mouchoirs jetables - papiers hygiéniques - couches-culottes - emballages plastiques qui n'ont pas la forme d'une bouteille ou d'un flacon : films plastique, sacs plastique, barquettes, pots de yaourt ou de crème fraîche - emballages contenant des restes de repas - emballages en polystyrène (pour les viandes, poissons, etc.) - cartons souillés - barquettes en carton
Refusé	<ul style="list-style-type: none"> - les déchets comportant de l'amiante - le fibrociment - les produits radioactifs - les bouteilles de gaz et les extincteurs (même vides) - les éléments de carrosserie - les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) - les troncs, les souches d'arbre, la terre - les ordures ménagères - les déchets putricides et cadavres d'animaux 	<p>Tous les déchets qui ne sont pas considérés comme déchets recyclables ou valorisables</p>	<p>Tous les déchets qui ne sont pas considérés comme déchets ménagers résiduels et assimilés</p>

ANNEXE 3 : JOURS DE COLLECTE DES DECHETS



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_089 – Adoption de la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour particuliers et collectivités

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO,

Vu le projet de convention de mise à disposition de bennes à déchets joint en annexe à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour particuliers et collectivités jointe en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

Berger
Levrault

ID : 045-200067668-20210702-D2021_089-DE

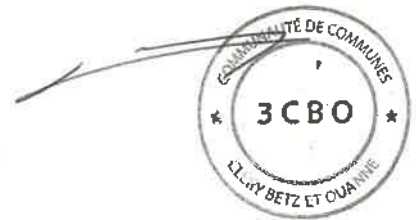
- **DIT que cette convention remplace la précédente en v**
- **DIT que cette convention sera consultable au pôle technique de la 3CBO, tenue à disposition du public sur le site internet de la 3CBO ainsi que dans chaque commune membre ;**
- **AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



LOCATION DE BENNES
ENLEVEMENT DES DECHETS SPECIFIQUES PRODUITS
PAR LES PARTICULIERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE les soussignés,

La **Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** (3CBO) représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, Président,
Dénommé ci-après la 3CBO,

Et «BDDCivilité_1» «Nom_facturation» «Prénom_Facturation» domicilié(e) «adresse_facturation» - «adresse_facturation_2» «CP_facturation» «ville_facturation» pour une pose de benne située «adresse_location» - «adresse_location_2» «CP_location» «ville_location»,
Dénommé(e) ci-après l'utilisateur,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant la demande formulée par «BDDCivilité_» «Nom_facturation» «Prénom_Facturation», «adresse_facturation» - «adresse_facturation_2» «CP_facturation» «ville_facturation», à l'égard de la 3CBO, demandant la location d'une benne destinée à y déposer des déchets spécifiques, il est envisagé entre les parties, de faire en sorte que cette location soit régie par un contrat.

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 15 juillet 1975 et relative à l'élimination des déchets ;

Vu la loi AGEC du 10 février 2020, notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu le règlement de collecte de la 3CBO adopté en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2021_ du 2 juillet 2021 fixant les tarifs des prestations de location de bennes ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. Définition du service assuré par la 3CBO

Le service régi par le présent contrat a pour objet la location et le traitement d'une benne 10 ou 20 m³ destinée à recevoir des déchets de type : déchets verts, encombrants, gravats ou ferrailles. Ce service est proposé uniquement aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Les déposes et reprises de bennes auront lieu entre le lundi et le vendredi à 7h30 ou à 13h30. Par conséquent, toutes demandes de location de bennes sur les samedis et dimanches feront l'objet d'une facturation de deux jours. Le temps minimum de location est de 24 heures.

Aucune dépose de benne ne pourra être effectuée à l'intérieur d'une propriété privée.

ARTICLE 2. **Définition de la location**

La 3CBO s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur, une benne de «**m3**» m³ destinée à l'enlèvement de : «**Type_de_déchets_**». Cette benne sera déposée du «**Date_de_début_**» au «**Date_de_fin_**», à l'adresse suivante : «**adresse_location_**» - «**adresse_location_2_**» «**CP_location_**» «**ville_location_**». Les déchets déposés dans la benne seront traités et donneront lieu à facturation selon le type de déchets déposés dans la benne et le temps d'utilisation de la benne.

En cas de souhait de prolongation de prêt, un avenant devra être signé (voir page annexe : Avenant au contrat – Prolongation de la location – page 4).

ARTICLE 3. **Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur devra demander une autorisation de dépose de benne sur la voie publique auprès de la mairie du lieu de dépose de benne et respecter les consignes établies lors du rendez-vous de préparation de location de bennes afin que l'emplacement de la benne soit dégagé pour les manœuvres du camion et le balisage de la benne.

L'utilisateur est responsable de la benne objet de la location et devra veiller à sa bonne utilisation et respecter les consignes de tri. Au moment du retrait de la benne, la 3CBO se réserve le droit de refuser la benne si elle contient des déchets refusés dont voici la liste : bouteille de gaz, pneus, ordures ménagères, extincteurs, amiante (tôle ondulée, fibrociment), pièces de véhicules/véhicules, déchets radioactifs, batterie, explosifs, déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, micro-onde...).

Se référer à l'article 4.5 pour les coûts supplémentaires appliqués en cas de déchets refusés.

L'utilisateur doit s'assurer que la disposition des déchets dans la benne n'engendre pas de danger au moment du transport de celle-ci.

ARTICLE 4. **Dispositions financières**

1. Base de la redevance :

La location comprend la dépose et reprise, le coût d'une benne «**m3**» m³ sur «**Nombre_de_jours_**» et le coût de traitement des «**Type_de_déchets_**».

En cas de mélange de matériau, le tarif appliqué sera celui des encombrants/tout-venant.

Toute journée de location démarrée est due.

2. Modalités de paiement :

Le coût de l'enlèvement des déchets sera payable par l'utilisateur, au vu de la facture adressée par le Trésor public après la prestation.

3. Variation du montant de la redevance :

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour assurer que les tarifs pratiqués demeurent bien représentatifs du coût réel du service rendu, le conseil communautaire fixe le montant de ces derniers.

En outre, dans le cas où le contexte actuel d'application du présent contrat serait profondément modifié (conditions techniques, économiques, administratives, fiscales ou parafiscales, législatives ou réglementaires), les parties se réuniraient pour trouver une solution conforme à leurs intérêts spécifiques.

4. Prix :

Conformément à la délibération **D2021_**, du **2 juillet 2021**, portant mise à jour des prestations facultatives payantes, l'utilisateur sera redevable de la prestation selon les conditions tarifaires suivantes :

Location d'une benne	Unité	Tarif unitaire
Dépose et reprise d'une benne	Unitaire	150 €
Tarif de location - 20 m ³	Jour	7,5 €
Tarif de location – 10 m ³	Jour	5 €
Tarif du traitement (à la pesée) : Tarif révisé chaque année selon le cours du marché		
Déchets verts		40 €/t
Encombrants/tout-venant		175 €/t
Ferraille		0 €/t
Gravats		0 €/t

5. Refus de bennes en cas déchets non conformes :

En cas de refus de benne en présence de déchets non-conformes/interdits :

- Dans un premier temps, la benne sera laissée chez l'utilisateur afin qu'il retire lui-même les déchets non conformes. Les jours supplémentaires de mise à disposition de la benne pour le tri seront facturés au tarif en vigueur (7,5 € ou 5 € par jour).
- Dans le cas où l'utilisateur refuse de retirer les déchets non-conformes, la benne sera reprise par la 3CBO et évacuer vers le centre d'installation de stockage des déchets spécifiques. Cette action de refus, annulera le prix de traitement initialement prévu à l'article 4 du contrat. Il sera donc facturé à l'utilisateur, le coût de traitement appliqué par l'exutoire en charge du tri et du traitement de ce type de déchets.

ARTICLE 5. Responsabilité de l'utilisateur

Pendant toute la durée de la location, l'utilisateur est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect des clauses visées dans l'article 3 ou de négligences.

ARTICLE 6. Litiges survenant entre les parties

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente saisie sera le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chuelles, le 23/06/2021,

«BDDCivilité_1» «Nom_facturation» «Prénom_Facturation»

Par délégation pour le Vice-Président,
La responsable de collecte

Anne-Sophie MARTIN,

AVENANT AU CONTRAT PROLONGATION DE LOCATION DE BENNES

ENTRE les soussignés,

La **Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** (3CBO) représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, Président,
Dénommé ci-après la 3CBO,

Et «BDDCivilité_1» «Nom_facturation» «Prénom_Facturation» domicilié(e) «adresse_facturation» - «adresse_facturation_2» «CP_facturation» «ville_facturation» pour une pose de benne située «adresse_location» - «adresse_location_2» «CP_location» «ville_location»,
Dénommé(e) ci-après l'utilisateur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les clauses des articles 1 du contrat initial restent inchangées.

ARTICLE 2. Définition de la location

Demande à effectuer par mail à secretariat.st@3cbo.fr ou en main propre aux horaires d'ouvertures du pôle technique de la 3CBO - **Sous-réserve que la demande de prolongation soit effectuée à minima 12h avant la fin de la demande initiale et que la benne et les services soient disponibles à appliquer la demande, le demandeur choisit :**

OPTION 1 : La mise à disposition par la 3CBO d'une nouvelle benne de «m3» m³ destinée à l'enlèvement de : «Type_de_déchets_». Cette benne sera déposée du au, à la même adresse. Les déchets déposés dans la benne seront traités et donneront lieu à facturation selon le type de déchets déposés dans la benne et le temps d'utilisation de la benne.

OPTION 2 : de conserver la benne de «m3» m³ destinée à l'enlèvement de : «Type_de_déchets_». Cette benne sera conservée du au, à la même adresse. Les déchets déposés dans la benne seront traités et donneront lieu à facturation selon le type de déchets déposés dans la benne et le temps d'utilisation de la benne.

ARTICLE 3. Dispositions financières

1. Base de la redevance :

La prolongation comprend :

- Dans le cadre de l'**OPTION 1** : la dépose et reprise, le coût d'une benne «m3» m³ sur jours complémentaires et le coût de traitement des «Type_de_déchets_».
- Dans le cadre de l'**OPTION 2** : le coût d'une benne «m3» m³ sur jours complémentaires et le coût de traitement des «Type_de_déchets_».

En cas de mélange de matériau, le tarif appliqué sera celui des encombrants/tout-venant.



Toute journée de location est due.

2. Modalités de paiement :

Le cout de l'enlèvement des déchets sera payable par l'utilisateur, au vu de la facture adressée par le Trésor public après la prestation comprend le total des deux prestations (demande initiale + prolongation).

Les clauses des articles 3, 4, 5 et 6 du contrat initial restent inchangées.

Fait à, le

«BDDCivilité_1» «Nom_facturation» «Prénom_Facturation»

Par délégation pour le Vice-Président,
La responsable de collecte
Anne-Sophie MARTIN,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_090 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

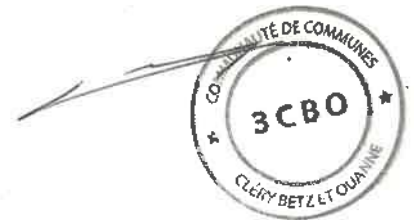
- **ADOpte** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal avant le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 045-200067668-20210702-D2021_090-DE



RAPPORT ANNUEL 2020

Sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers



Table des matières

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
A. Présentation de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l’Ouanne (3CBO)	3
B. LA COLLECTE	5
C. Le traitement des déchets collectés.....	15
Partie 2 : INDICATEURS FINANCIERS	17
A. BUDGET	17
B. Coût du service public	22
PARTIE 3 : BILANS ET PERSPECTIVE	25
LEXIQUE.....	30

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Présentation de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)

COMPOSITION DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE (POPULATION - DONNEES INSEE 2020)

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE
<i>Bazoches-sur-le-Betz</i>	964	<i>La Chapelle-Saint-Sépulcre</i>	247
<i>Chantecoq</i>	502	<i>Louzouer</i>	273
<i>Château-Renard</i>	2220	<i>Mérinville</i>	188
<i>Chuelles</i>	1209	<i>Melleroy</i>	508
<i>Courtemaux</i>	259	<i>Pers-en-Gâtinais</i>	257
<i>Courtenay</i>	4086	<i>Saint Hilaire-les-Andréisis</i>	931
<i>Douchy-Montcorbon</i>	1411	<i>Saint Germain des Prés</i>	1934
<i>Ervauville</i>	552	<i>Saint Firmin des Bois</i>	466
<i>Foucherolles</i>	280	<i>Saint Loup d'Ordon</i>	258
<i>Gy-les-Nonains</i>	637	<i>Triguères</i>	1318
<i>La Selle-en-Hermoy</i>	824	<i>Thorailles</i>	183
<i>La Selle-sur-le-Bied</i>	1032		
POPULATION TOTALE		20 539	

COMPETENCES EXERCEES

La 3CBO exerce plusieurs compétences obligatoires dont celle de "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés". La compétence traitement des ordures ménagères est déléguée au SMIRTOM de Montargis depuis 2002.

LOCAUX ET PERSONNELS

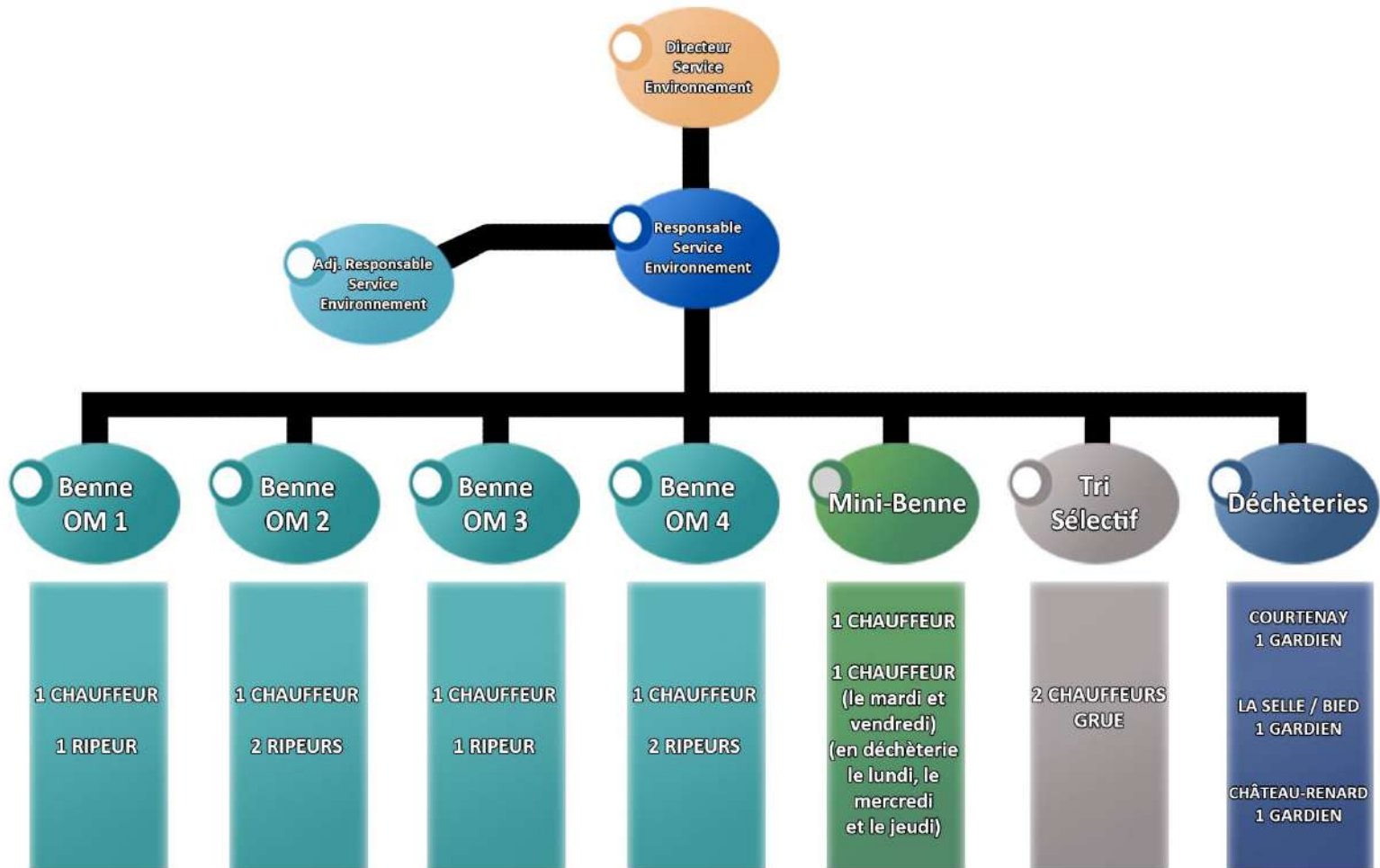
La 3CBO est divisée en plusieurs bâtiments :

- Les locaux administratifs, nommés « pôle administratif », situés à Château-Renard
- Les locaux techniques (service technique et collecte des déchets de la 3CBO) nommés « pôle technique », situés à Chuelles au 505, chemin du Comtois. Les services sont joignables par téléphone au 02 38 95 27 65 ou par mail à l'adresse secretariat.st@3cbo.fr.

Le site Internet relate toutes les informations nécessaires sur les services de la 3CBO : www.3cbo.fr.

La répartition du personnel titulaire par type d'activité au 31/12/2020 est la suivante :

- Service de collecte des ordures ménagères (OM) : 1 chauffeur, 7 chauffeurs-ripeurs, 5 ripeurs
- Déchèteries : 3 gardiens
- Collecte sélective : 2 agents
- Administration : l'encadrement du service est composé de 4 agents



B. LA COLLECTE

1) Moyens matériels et humains

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OM)

Quatre Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 2 de 19 tonnes de PTAC et 2 de 26 tonnes de PTAC, sont utilisées pour la collecte des déchets ménagers. La collecte des ordures ménagères est assurée en régie, c'est-à-dire par les agents techniques de la 3CBO. 14 agents titulaires et 2 agents stagiaires travaillent à la collecte des ordures ménagères résiduelles, avec les camions de collecte.

Deux mini bennes (3,5 tonnes) sont utilisées pour la collecte des ruelles étroites où les BOM ne circulent pas ou pour la collecte des cartons, verre et papiers professionnels. Un agent est affecté à ces missions.



COLLECTE DES BIODECHETS

La collecte des biodéchets est assurée par une mini benne (7,5 tonnes) hybride, subventionnée par le conseil départemental. Un agent est affecté à ce véhicule pour collecter les biodéchets du territoire mais également ceux du territoire du SMIRTOM (Convention de collecte des biodéchets entre les deux établissements, 3CBO et SMIRTOM depuis 2017). Ce véhicule permet de diminuer les consommations de carburants et possède une plus grande capacité que les mini-bennes (3,5 tonnes).



COLLECTE DU TRI SELECTIF

La collecte sélective est assurée par deux camions grues simultanément (affectation d'un agent par camion-grue). Une remorque supplémentaire a été achetée en 2017 afin de diminuer les trajets vers le centre de tri COVED situé à Ormoy.



2) Caractéristiques des collectes assurées par la 3CBO

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte, une fois par semaine, hormis la commune de Chuelles collectée une fois toutes les deux semaines.

- Tournées de ramassage :

Les tournées sont organisées de manière à collecter une commune sur une journée. Pour cela, les agents travaillent en deux équipes, l'une le matin (5h-12h) et l'autre l'après-midi (12h-19h). La collecte se compose de 18 ou 23 (en incluant les mini bennes) tournées effectuées du lundi au vendredi.

- Points de regroupement :

Chaque année, la 3CBO tâche de réduire les manœuvres dangereuses (citées dans la recommandation R 437 de la CNAM : demi-tour, marche arrière, collecte bilatérale) et continue d'implanter des points de regroupement auprès des impasses et chemins concernés.

- Conteneurisation :

Depuis 2010, la 3CBO veille à faire appliquer le règlement de collecte et continuer d'informer les habitants dans leurs boîtes aux lettres ou en disposant sur les bacs un mot signalant les mauvaises pratiques (présence de verre, de cartons, de tri, de déchets verts, bacs non conformes...)



COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

- Mode de collecte :

Pour la majorité des communes du territoire, la collecte des emballages, des papiers et du verre est assurée en apport volontaire (AV) ; c'est-à-dire que les administrés apportent leurs déchets en colonnes de tri. Ce mode de collecte est pratiqué depuis la mise en œuvre du tri sélectif sur le territoire en 2001.

Seule la commune de Chuelles est collectée en porte-à-porte depuis le mois de juin 2019.

- Fréquence de collecte :

Les fréquences de levée des colonnes varient de deux fois par semaine à une fois par mois. Elles sont ajustées selon le remplissage des colonnes.

- Centre de tri :

Le contenu des colonnes d'emballages et de papier est acheminé au centre de tri de l'entreprise COVED, situé à ORMOY (89). Le site assure leur tri et leur conditionnement ; pour ensuite les expédier vers les filières de valorisation, matière par matière.

Une à deux fois par mois, une analyse du gisement de déchets (caractérisation) est réalisée afin de connaître les proportions de chaque matériau mis dans les colonnes.

MISE A DISPOSITION DE BACS

La 3CBO met à disposition des usagers des bacs gratuitement. Le service collecte se charge d'effectuer la livraison des nouveaux bacs ainsi que les petites maintenances (roulettes, couvercles).

En 2020, 287 interventions ont été réalisées dont voici le détail :

Période : De 01/01/2020 à 31/12/2020

Réceptifs	Nb. avant	MEP +	Compl. +	Retiré -	Chgt cap. +	Chgt cap. -	Disparu/vol é +	Disparu /Volé -	Cassé +	Cassé -	Brulé +	Brulé -	Tombé dans la benne +	Tombé dans la benne -	Nb. après
120 OM Citec	9482	34	3	8	13	70	13	13	15	17	-	1	1	-	9452
120 Bio Citec	185	-	-	-	2	2	1	-	8	7	-	-	-	-	187
120 Papier Citec	24	-	5	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	26
240 OM Citec	2746	32	9	5	63	16	7	8	22	20	2	1	3	-	2834
240 Papier Citec	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
340 CS	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
240 Verre	24	-	6	1	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	29
360 OM Citec	4	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
360 litres CS	357	3	7	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	367
770 OM Citec	539	5	7	4	7	8	1	1	5	5	9	10	1	-	546
770 CARTON Citec	102	-	8	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	110
770 tri	4	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL RECIPIENTS	13471	74	46	20	100	99	23	22	51	50	11	12	5	-	13578
Nb. interventions	-	71	30	20	86	-	22	-	47	-	6	-	5	-	-

MEP : Mise en place d'un nouveau bac

Compl. : Complément de bac

Chgt cap. : Changement de capacité de bac



3) Caractéristique du réseau des déchèteries

LA GESTION DES SITES



La 3CBO assure la gestion de 3 déchèteries : Courtenay, Château-Renard et La Selle-sur-le-Bied. Le gardiennage est géré par la 3CBO et la collecte ainsi que le traitement des déchets sont gérés par des prestataires de service.

En 2020, les prestataires par type de bennes sont les suivants :

Type de bennes	Prestataires	Date de début de marché	Date de fin de marché
ENCOMBRANTS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
CARTONS	VEOLIA	01/01/2020	31/12/2024
DECHETS VERTS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
FERAILLES	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
GRAVATS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES	MARTIN ENVIRONNEMENT	01/01/2020	31/12/2024
	ECO DDS	01/01/2014	Jusqu'à la fin de l'agrément
MOBILIER	ECO MOBILIER	01/01/2019	31/12/2023
PILES	COREPILE	06/2017	31/12/2021
CAPSULES / CARTOUCHES D'ENCRE	COLLECTORS	01/01/2021	31/12/2026
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	ECOLOGIC	01/01/2021	31/12/2026
AMPOULES	ECOLOGIC	01/01/2021	31/12/2026



Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'accès aux déchèteries est réglementé par un accès par carte selon les conditions suivantes :

- Accès particuliers : 20 passages gratuits par an et 1 € par passage supplémentaire souhaité ;
- Accès professionnels : Prestation payante à hauteur de 10 € par passage.

Les déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf les dimanches et les jours fériés.

LA FREQUENTATION DES SITES

Depuis 2018, 9 562 cartes de déchèteries ont été créées. En 2020, 847 cartes ont été créées ou rechargées selon le détail suivant :

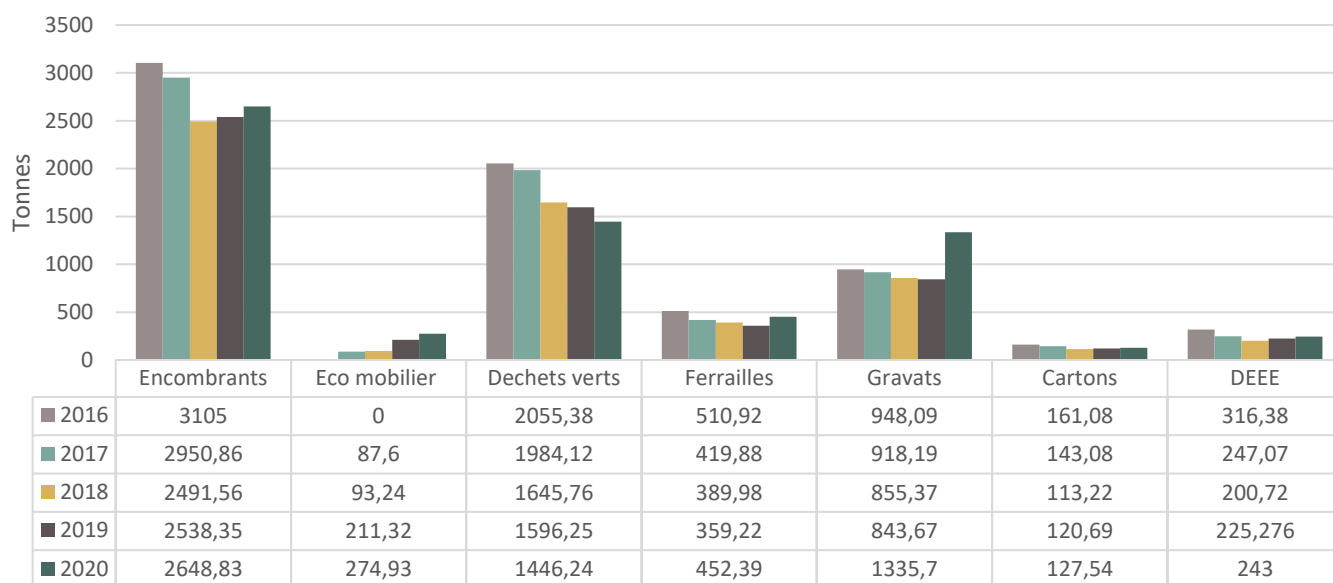
Type	Nombre	Recette (en €)
Particulier	616	0
Professionnel	28	3270
Perdue	69	690
Recharge	134	720
TOTAL	847	4680

4) Evolution des tonnages des déchets collectés

LES DECHETERIES

En 2020, les déchets entrants représentent 6613,273 tonnes, soit l'équivalent d'un ratio d'environ 320,97 kilos/habitant sur l'année.

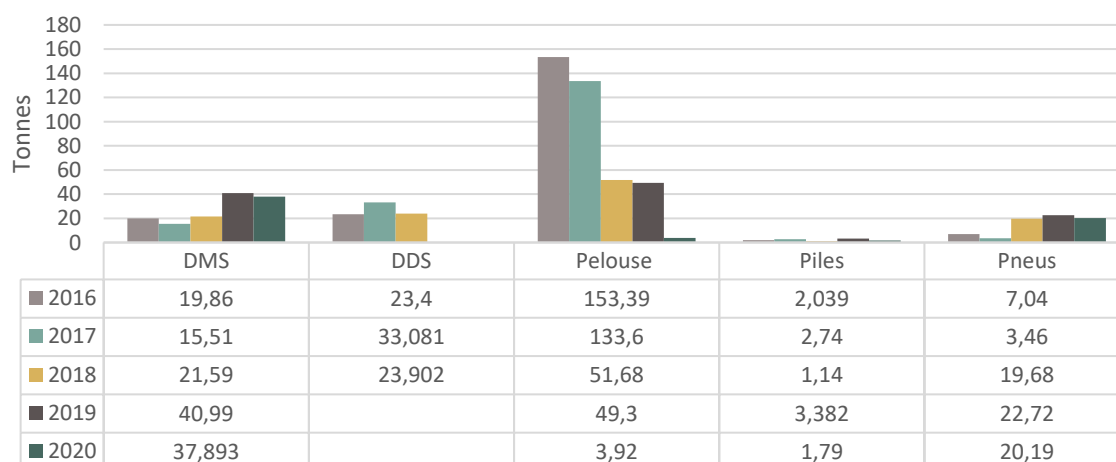
Evolution des principaux flux de déchèteries entre 2016 et 2020



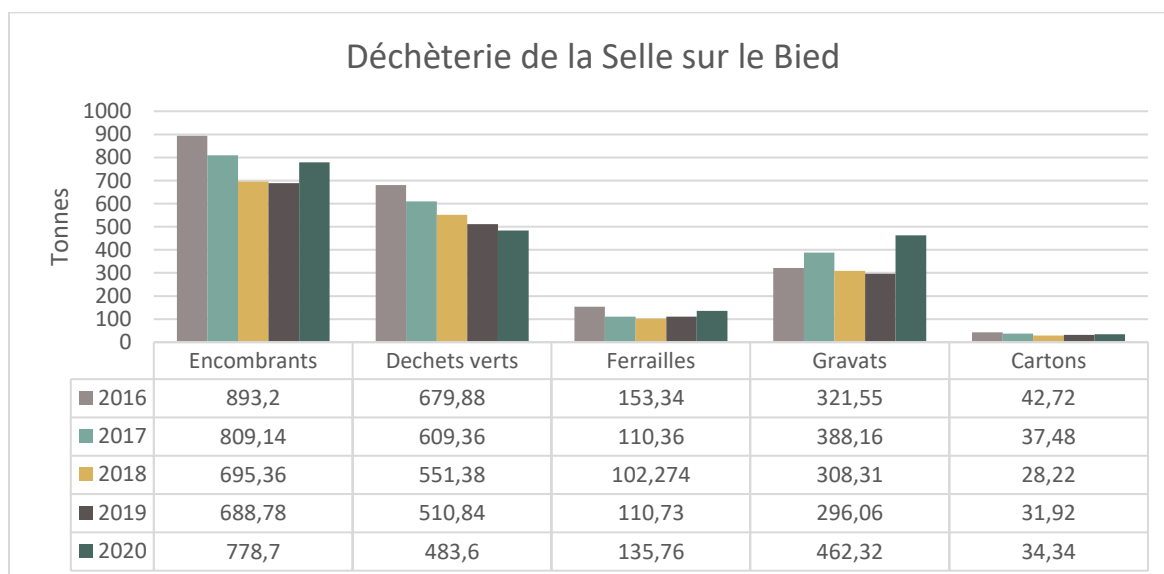
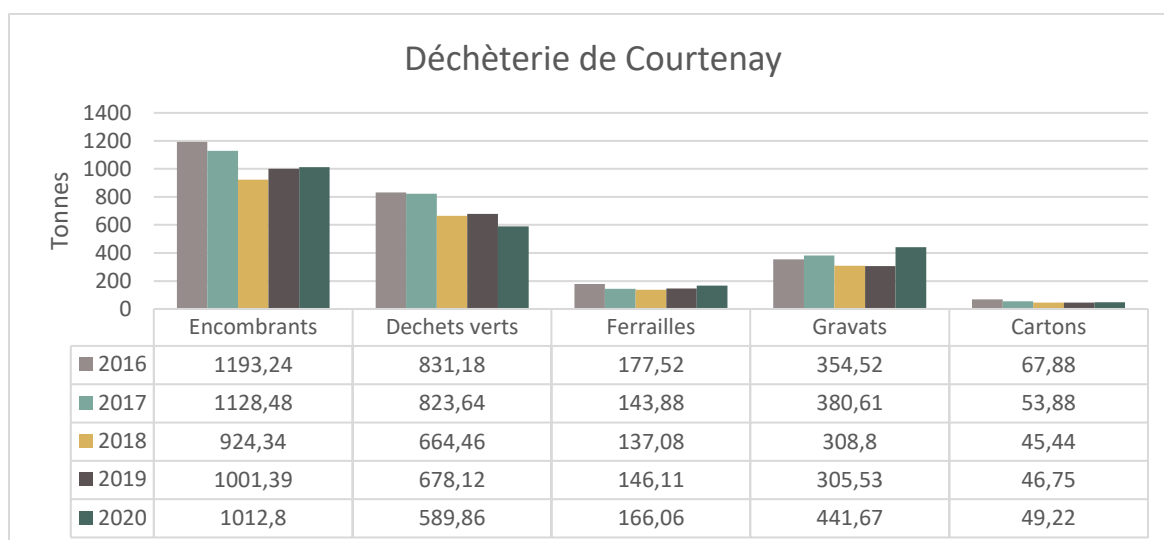
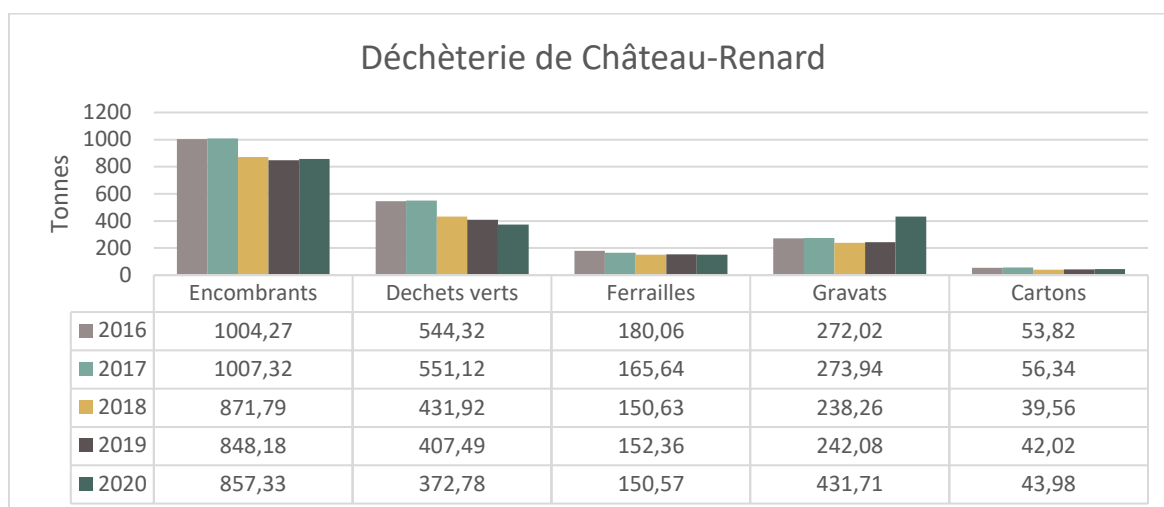
L'évolution la plus importante est celle des tonnages de gravats. En 2020, les apports en gravats ont été plus importants que les autres années avec une hausse de 58% par rapport à 2019. Cette hausse peut s'expliquer par les rénovations importantes de maisons qui ont pu avoir lieu sur le territoire (hausse des achats de maisons, hausse des demandes de travaux ...).

Les déchets verts sont en baisse depuis quelques années principalement à cause des sécheresses.

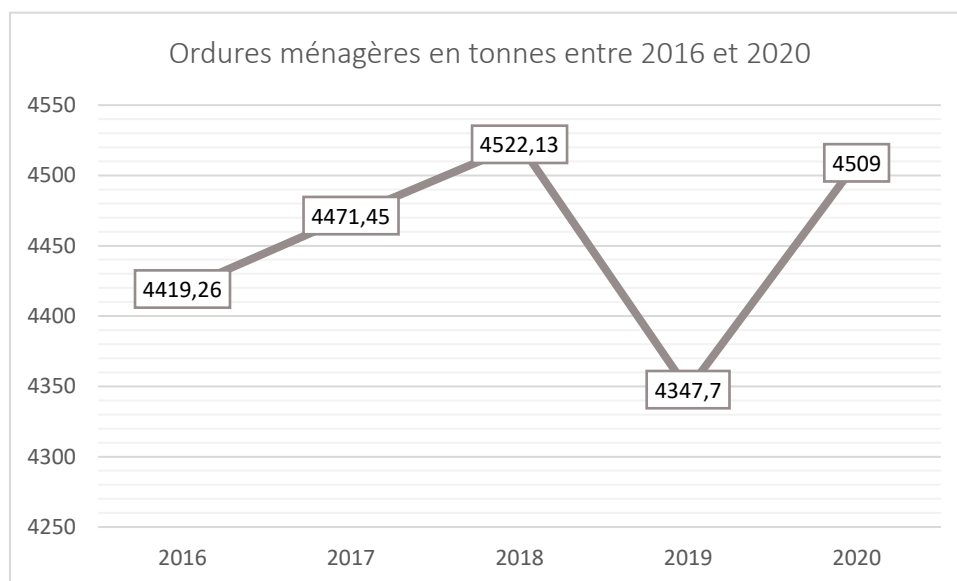
Evolution des petits flux de déchèterie entre 2016 et 2020



EVOLUTION PAR DECHETERIE DES PRINCIPAUX FLUX



LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

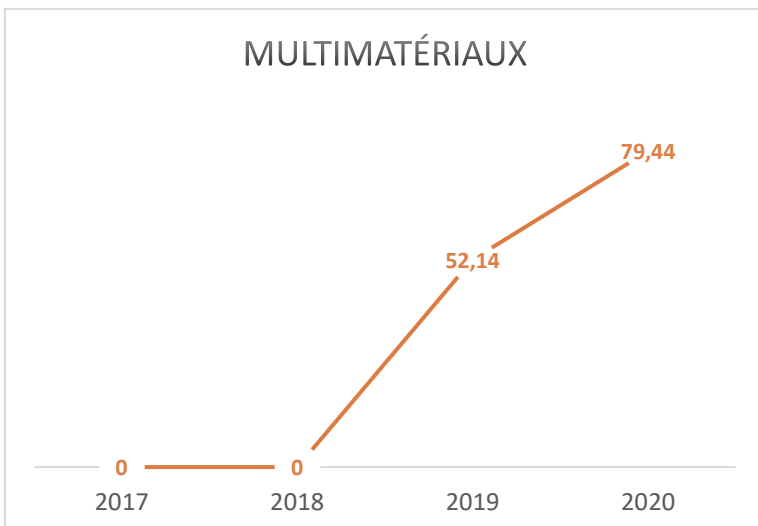
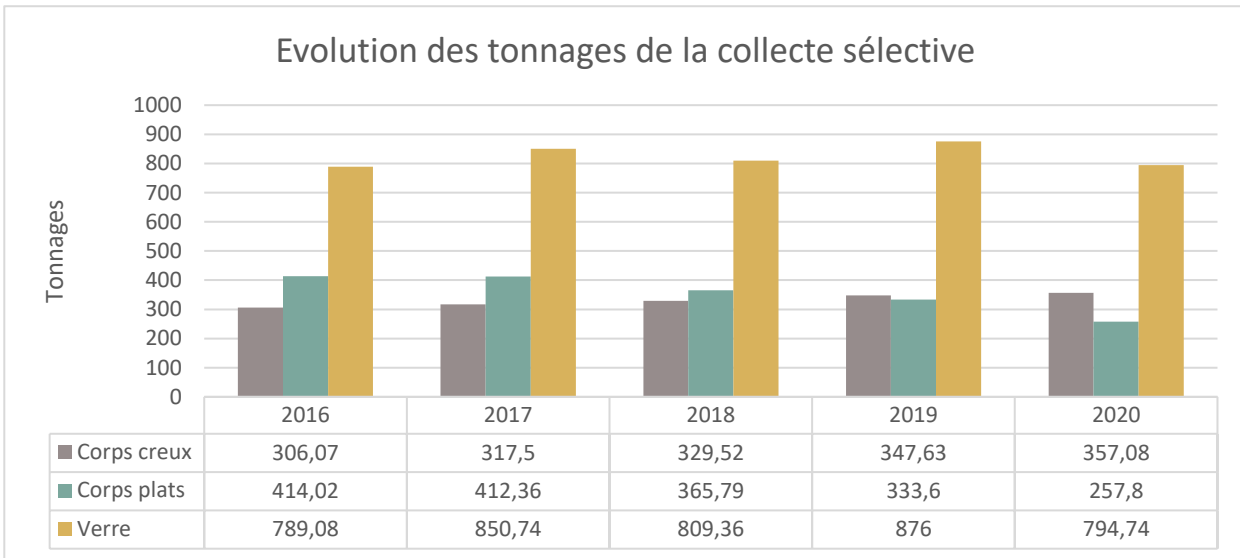


Années	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères (en tonnes)	4 419,26	4 471,45	4 522,13	4 347,7	4 509
Evolution	-	1%	1%	-4%	4%
Nombre total d'habitants	20 823	21 389	21 389	20 987	20 539
Ratio kg/hab/an	212,23	209,05	211,42	207,16	219,53

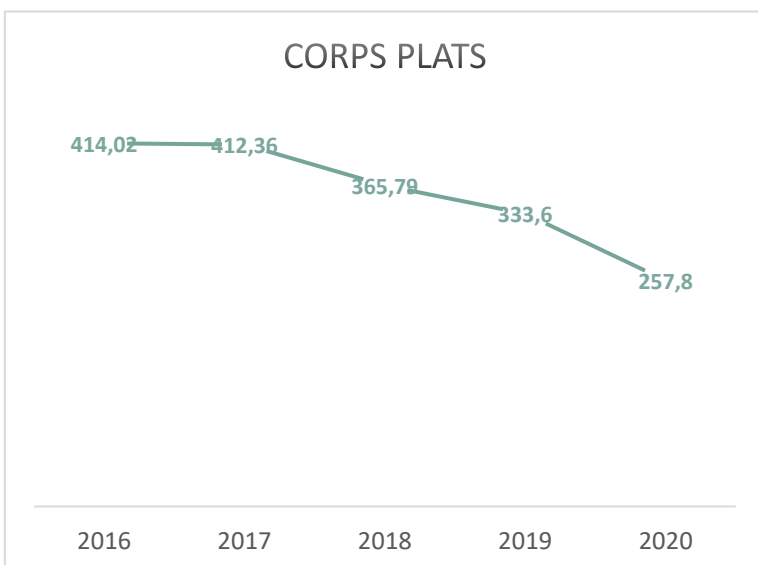
L'augmentation des ordures ménagères peut avoir plusieurs hypothèses pour l'année 2020. Le confinement auquel nous avons été confronté lié au COVID a entraîné la venue des habitants en résidences secondaires sur le territoire. Les écoles fermées et le télétravail conduisent les habitants à avoir de nouvelles habitudes de consommation et de vie. De plus les vacances des français se sont déroulés principalement chez eux.

Le ratio de production d'ordures ménagères sur la commune de Chuelles est de 139 kg/hab. depuis la mise en place du tri en porte à porte, soit 80 kg/hab. en moins que la moyenne du territoire.

LA COLLECTE SELECTIVE

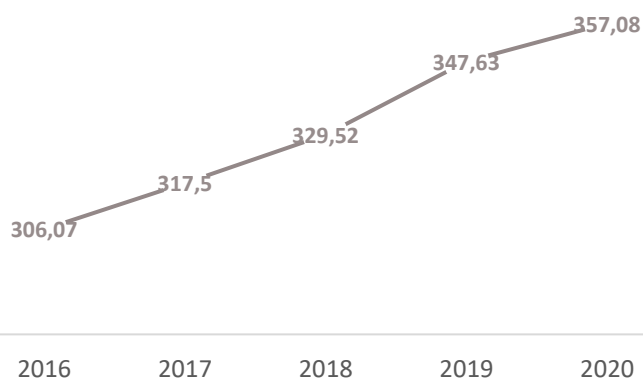


MULTIMATERIAUX : Depuis 2019, les déchets recyclables de la commune de Chuelles sont collectés en porte à porte (Corps creux et corps plats mélangés).



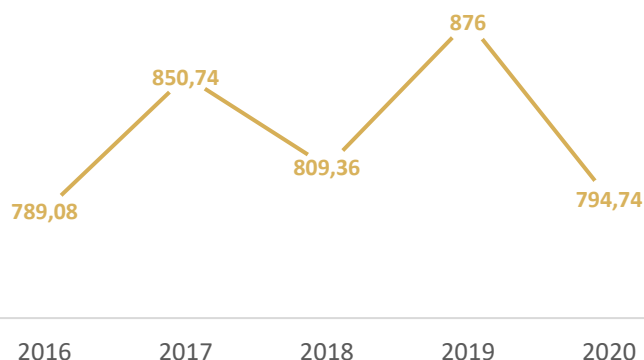
CORPS PLATS : La diminution du gisement national de papiers est à l'origine de la baisse des tonnages des corps plats.

CORPS CREUX



CORPS CREUX : La hausse des corps creux s'explique en partie par la mise en place des extensions des consignes de tri.

VERRE



VERRE : Les quantités de verre restent stables. La variation correspond principalement à l'effet « stock » sur la plateforme de transit qui peut contenir 100 tonnes de verre.

TONNAGES TRIÉS ET EXPÉDIÉS AUX REPRENEURS

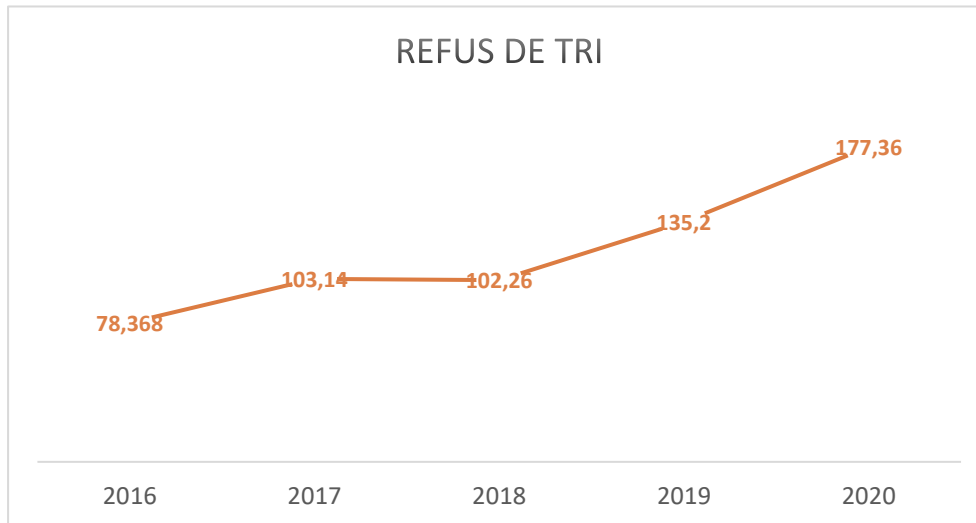
Pour rendre le taux de variation plus juste, il faut prendre en compte le stockage de matière en centre de tri. En 2019 des tonnages de tri sélectif ont été stockés pour atteindre la quantité nécessaire afin d'être expédié par matières vers le repreneur en 2020, d'où des taux de variation importants.

MATIERES	TONNES EXPÉDIÉS EN 2020
ACIER	37
ALUMINIUM	2,1
ELA 5.03	11
EMR 5.02	138,832
JRM	221,4
PEBD	8
PEHD- PP	26
PET CLAIR	55,25
PET FONCE	21
REFUS DE TRI	177,36

En 2020, 28,752 tonnes au total ont été stockées.

ÉVOLUTION DES REFUS DE TRI

En 2020, les quantités de refus de tri ont représenté 177,36 tonnes contre 135,2 tonnes en 2019.



Lors des dernières caractérisations, les principaux refus de tri étaient constitués de verre, textiles, OM, petits électroménagers. Cette augmentation s'explique par la recrudescence des mauvaises pratiques à la source.

La moyenne glissante des caractérisations de l'année 2020 s'établit à 15,10 % de taux de refus pour les emballages, à 1,88 % pour les papiers et à 16,58 % pour les multimatériaux.

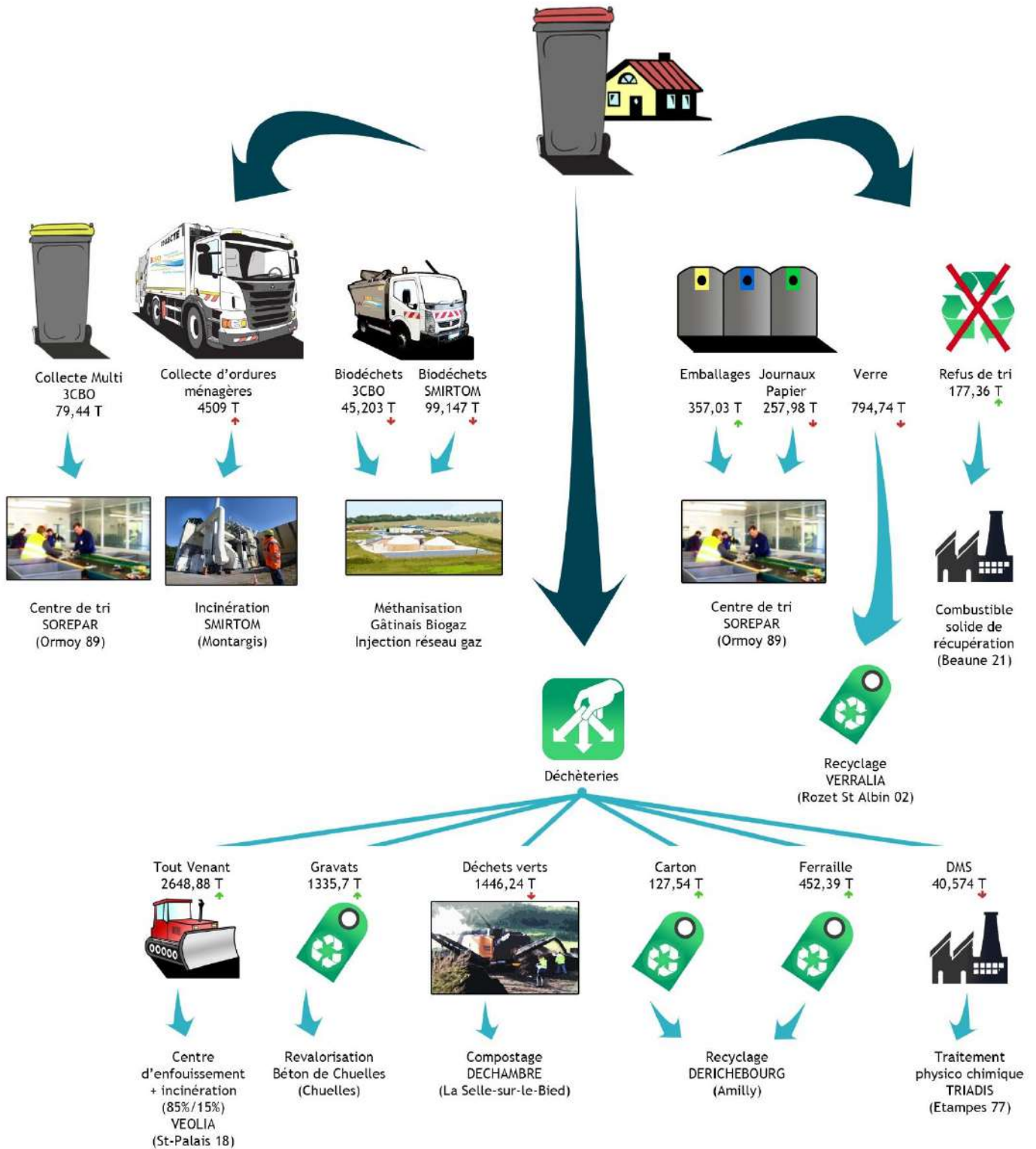
C. Le traitement des déchets collectés

1) Le mode de traitement

La 3CBO a augmenté son taux de valorisation depuis que l'usine d'incinération d'Amilly produit de la chaleur pour les bâtiments voisins (hôpital, EREA et EHPAD d'Amilly). Les déchets sont valorisés énergétiquement et servent ainsi de source de chaleur pour les établissements se trouvant à proximité du site.

Grâce à la collecte des biodéchets, la 3CBO permet également d'alimenter l'usine de méthanisation de Château-Renard, Gâtinais BIOGAZ, pour la production de gaz naturel injecté dans le réseau.

2) Le synoptique présentant les flux de déchets collectés et leur traitement



Partie 2 : INDICATEURS FINANCIERS

A. BUDGET

1) Fonctionnement

Sur l'année 2020, les dépenses de fonctionnement réalisées par le service de collecte des déchets se sont élevées à 2 767 715,66 € et les recettes totales réalisées sont de 3 255 920,38 €.

2) Investissement

Sur l'année 2020, les investissements réalisés sont l'achat d'un démonte-pneu pneumatique pour un montant total de 3 088,56 € et des renouvellements de colonnes de tri pour un montant total de 3813,60 €.

3) Recettes

LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

La TEOM s'élève à 2 814 384 € en 2020 avec un taux de TEOM à 15%. Ce dernier n'a pas évolué depuis 2017.

LES REDEVANCES SPECIALES

➤ Convention Carton, verre et papiers des professionnels/établissements publics du territoire

85 établissements sont collectés selon les différentes formules proposées suivantes :

Type de convention	Tarifs/an	Recette 2020
CARTON	100 €	5 700 €
CARTON + VERRE	100 €	1 100 €
CARTON + VERRE + PAPIERS	120 €	720 €
PAPIERS	30 €	270 €
VERRE	30 €	60 €
TOTAL		7 850 €

➤ Vente de composteurs

En 2020, 21 composteurs ont été vendus aux particuliers du territoire apportant une recette totale de 560 €.

Composteurs Bois	Composteurs Plastique
15	6

➤ Convention Biodéchets

22 établissements du territoire ont fait appel à la 3CBO pour la collecte de leurs biodéchets. Il n'y a pas de recette perçue pour cette collecte, proposée gratuitement par la 3CBO.

Le SMIRTOM, syndicat de collecte sur l'agglomération montargoise, a souscrit à une convention avec la 3CBO afin qu'une collecte de biodéchets ait lieu sur leur territoire.

Depuis 2018, la 3CBO effectue la collecte de 22 établissements du SMIRTOM. Il s'agit d'une prestation payante dont le prix unitaire à la tonne s'élève à 170 €. En 2020, la recette totale de cette collecte s'élève à 16 853,8 € (99,14 tonnes sur l'année).

Les biodéchets sont valorisés énergétiquement en biogaz par Gâtinais Biogaz (Château-Renard) et en digestat par les agriculteurs locaux.

➤ **Convention redevance spéciale pour la collecte des déchets industriels banals des établissements professionnels**

En 2020, 17 entreprises ont souscrit au système de collecte de leurs déchets industriels banals en redevance spéciale. Ces établissements sont facturés au nombre de litres collectés par passage.

En 2020, la recette de ces conventions s'élève à 27 807,31 €.

➤ **Convention de location de bennes**

Depuis 2016, la location de bennes est proposée aux particuliers et professionnels afin qu'ils puissent avoir à disposition une benne sur une période de 48 heures.



Benne de 10m³



Benne de 20m³

Deux tailles de bennes sont proposées afin de répondre aux différents besoins et chaque déchet est facturé à un tarif différent comme suit (tarifs en vigueur jusqu'au 30 juin 2021) :

Location d'une benne	Tarif
Dépose et reprise d'une benne 10 m ³ (Forfait 48h)	100 €
Dépose et reprise d'une benne 20 m ³ (Forfait 48h)	200 €
La journée supplémentaire	10 €
Benne 10 m ³ au mois	40 €
Benne 20 m ³ au mois	50 €
Tarif du traitement (à la pesée) :	
Déchets verts	25 €/t
Encombrants	100 €/t
Ferraille, gravats, carton (non mélangés)	0 €/t

En 2020, la recette totale des prestations de location de bennes s'élève à 11 253, 25 € dont voici le détail :

Type de déchets	Recette
Déchets verts	1 439,25 €
Encombrants (ou mélange)	9 414 €
Gravats	400 €
Total général	11 253,25 €

➤ Collecte des déchets de marchés

Depuis novembre 2002, la 3CBO assure la collecte des déchets de marché de Courtenay pour le compte de la société LOMBARD & GUERRIN, gestionnaire du marché.

Les tarifs appliqués tiennent compte du volume de déchets générés. La 3CBO facture 0,031 €/litre de déchet collecté.

En 2020, la recette totale de cette prestation s'élève à 6 319,04 €.

➤ Convention de bacs supplémentaires

Depuis 2016, la 3CBO a décidé de proposer aux habitants la location de bacs d'ordures ménagères supplémentaires. La taille de bac définie dans le règlement de collecte ne suffit pas à certains habitants du territoire, le plus souvent par des habitudes de consommation provoquant d'importants déchets (suremballage...) ou par le non-respect du tri des déchets.

Cette location de bac, réglementée par une convention, est proposée au tarif suivant :

Taille de bacs	Tarif annuel
120 litres	40 €
240 litres	80 €
770 litres	250 €

En 2020, 3 conventions de locations de bacs ont été souscrits pour un montant total de 120 €.

VENTE DES MATIERES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre du contrat de reprise, signé avec CITEO, un repreneur est désigné pour chaque matière triée.

➤ Recette par matière collectée

Matière	Tonnage 2020	Recette totale
Plastique – VALORPLAST	110,25	11 198,78 €
Aluminium – REGEAL AFFIMET	2,1	591,75 €
Acier – ARCELOR MITTAL	37	4 180,41 €
Briques (5.03) – REVIPAC	9	90 €
EMR (5.02) – REVIPAC	128,83	4 513,86 €
Verre – VERRALIA	794,74	19 375,76 €
Papiers – NORSKE	221,4	11 824 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 045-200067668-20210702-D2021_090-DE

Berger
Levrault

Carton (1.05) – REVIPAC

70,997

5577,21 €

➤ Soutien à la tonne triée

Outre les recettes issues de la vente des matières, CITEO assure un soutien financier dépendant de la performance de la collectivité. En 2020, ce soutien s'élève à 18 131,80 € pour le papier et à 99 700 € pour les emballages, soit un total de 117 831,80 €.

➤ Soutien ECO TLC

ECO TLC est l'éco-organisme gérant la filière des textiles. Il subventionne la communication à hauteur de 0,10 cts d'euros par habitant. Les actions déclarées pour l'année 2020 ont généré une recette 2 050,90 €.

➤ Soutien ECO MOBILIER

ECO MOBILIER est un éco-organisme qui structure la filière des mobiliers et soutient financièrement la 3CBO pour le recyclage et la valorisation de ces déchets. Les tonnages déclarés ont généré une recette de 10 293,16 € pour l'année 2020.

➤ Soutien OCAD3E (D3E)

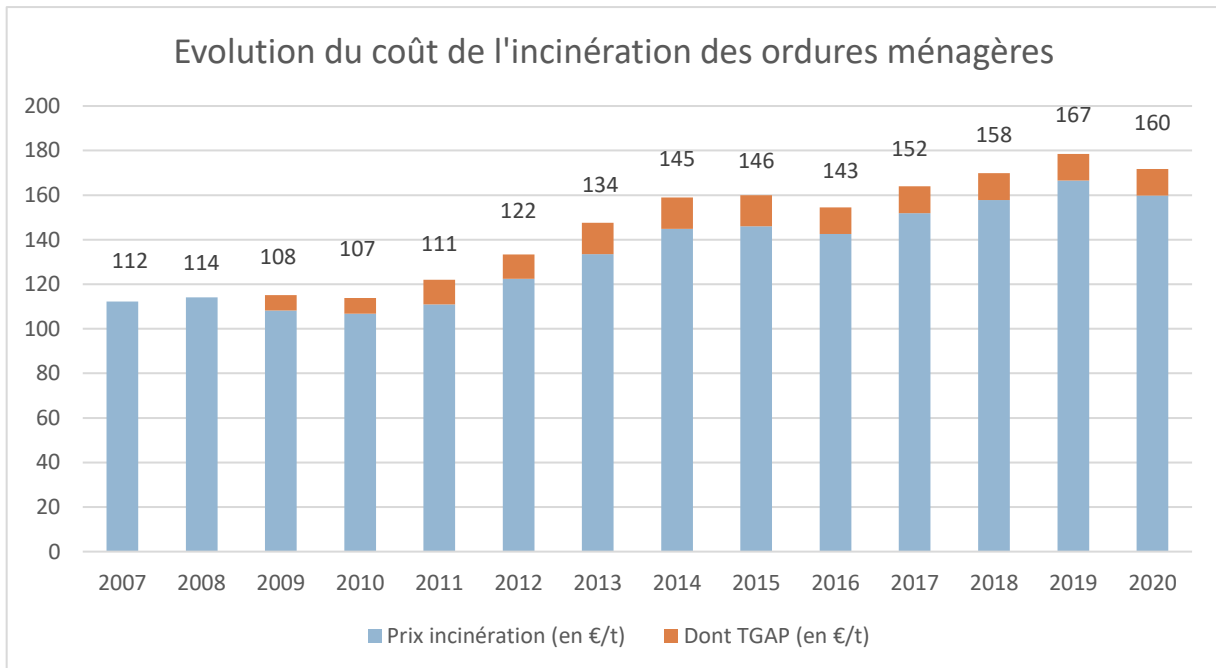
L'organisme OCAD3E apporte un soutien à la 3CBO pour faciliter le tri et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages (D3E : téléviseur, ordinateur, congélateur...).

Les tonnages déclarés ont généré une recette de 16 210,63€ pour l'année 2020.

B. Coût du service public

Le traitement des ordures ménagères est confié au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM). La 3CBO a adhéré au SMIRTOM pour la compétence traitement des ordures ménagères en février 2002. L'usine d'incinération d'Amilly est exploitée par la société SUEZ.

L'évolution du coût de traitement des ordures ménagères au cours de ces dernières années est la suivante :



En 2020, une légère baisse du coût de traitement est observée en raison de la mise en application d'une nouvelle convention de détermination des coûts qui a pris effet au second semestre 2020. Le coût de traitement est désormais indexé à la DSP (Délégation de Service Publique) passée entre SUEZ et le SMIRTOM.

Des travaux ont démarré en 2020 et visent à raccorder la chaudière de l'incinérateur à la chaufferie collective de Montargis (quartier de la Chaussée). Les travaux doivent se terminer fin 2021. Ainsi, l'établissement va changer de catégorie d'installation de traitement de déchets soumise à versement de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et bénéficier d'un niveau de TGAP réduit.

Voir tableau ci-dessous :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15

Jusqu'à présent, l'installation était classée en catégorie A et devrait être classée en E à compter de 2022. A échéance 2025, le gain attendu pour le SMIRTOM et la 3CBO s'élève à 10 €/tonne, soit environ 45 000 €/an pour la 3CBO uniquement.

Répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses :

Dépenses de fonctionnement du service OM	2019	2020
	2 483 000,00 €	2 767 715,00 €
Charges de personnel	818 633,63 €	852 172,22 €
Incinération OM	686 088,10 €	715 671,25 €
Marché déchèteries et tri	604 706,00 €	714 023,00 €
Carburant	142 784,94 €	137 477,00 €
Matériel roulant	90 650,51 €	113 025,94 €
Autres	140 137,00 €	235 346,00 €

ANALYSE DES COÛTS : MATRICE « COMPTA-COÛTS »

En partenariat avec les collectivités en charge des déchets, l'ADEME a mis au point un outil d'analyse des données financières des services déchets.

Ainsi, en remplissant une matrice, les coûts suivants apparaissent pour la 3CBO, en coût par tonne et en coût par habitant.

Coûts en €/habitant

Année 2019 Montants en euro HT / habitant	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	76,70	1,80	12,88	32,57	123,95
Coût technique	76,70	0,82	9,96	28,85	111,13
Coût aidé HT	73,01	0,59	4,18	27,58	100,62
Coût aidé TTC	75,14	0,75	5,37	30,43	111,69

Année 2020 Montants en euro HT / habitant	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	77,91	1,83	13,09	33,08	125,91
Coût technique	77,91	0,84	10,12	29,31	111,13
Coût aidé HT	74,17	0,60	4,24	28,02	100,62
Coût aidé TTC	76,32	0,76	5,45	30,91	113,45

Coûts en €/tonnes

Année 2019 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets			
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries
Coût complet	318,04	41,81	322,42	95,06
Coût technique	318,04	19,09	249,52	84,23
Coût aidé HT	302,73	13,71	104,62	80,52
Coût aidé TTC	311,51	17,54	134,47	88,82

Année 2020 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets			
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries
Coût complet	323,06	42,47	327,51	96,56
Coût technique	323,06	19,39	253,47	85,57
Coût aidé HT	307,52	13,92	106,28	81,80
Coût aidé TTC	316,43	17,82	136,59	90,23

PARTIE 3 : BILANS ET PERSPECTIVE

A. Bilan

DECISIONS DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT DE L'ANNEE 2020

Commission du 18 septembre 2020 :

Une réunion spécifique de la commission environnement, ouverte à l'ensemble des conseillers communautaires, s'est déroulée avec à l'ordre du jour l'intervention du bureau d'étude OPTAE qui a présenté :

- *Le contexte réglementaire et les principes de la tarification incitative (TI)*
- *Le diagnostic de l'état des lieux*
- *Les premières préconisations*

Commission du 8 décembre 2020 :

- ***Point d'avancement sur l'étude d'optimisation incluant un financement incitatif, et le devenir des déchèteries :***

La commission fait le choix d'étudier la possibilité de fermer 2 déchèteries, de maintenir celle de Château-Renard qui accueillerait les déchets verts et les gravats et de construire un Ecopôle sur une zone centrale du territoire. Cet Ecopôle serait constitué d'une déchèterie pour particulier et pour professionnels, d'un espace de réemploi, et d'un quai de transfert pour ordures ménagères, collecte sélective, bio déchet et encombrants.

-La commission retient que le travail sur le financement incitatif doit se poursuivre en tenant compte que sa mise en œuvre est conditionnée à 3 points principaux : 1 - la visibilité à long terme du coût de traitement des ordures ménagères ; 2 - l'extension de la collecte sélective en porte à porte pour toutes les communes ; 3 - la prise en compte du nombre très important de points de regroupement (bacs collectifs des ordures ménagères) et la recherche d'une solution spécifique.

- La commission retient que la mise en place d'une collecte des biodéchets doit être organisée, principalement par la promotion du compostage individuel en zone pavillonnaire et rural dispersé et par la mise en place de points d'apport volontaire sur les zones plus denses.

- La commission retient la densification du réseau de colonnes d'apport pour le verre pour augmenter la performance de collecte

-La commission retient la suppression de la collecte en porte à porte du papier et la révision des tarifs des collectes spécifiques des cartons et du verre

-La commission charge le Président de demander des subventions auprès de tous les partenaires potentiels (CITEO, ADEME, Département, Région) pour démarrer les différents projets.

- ***Description du nouveau dispositif de collecte des vêtements usagés***

Le nouveau collecteur est l'entreprise « Le Relais ». 13 colonnes ont été installées gratuitement. La collecte gratuite également aura lieu à minima une fois par semaine. Les nouveaux points sont répertoriés sur le site Internet de la 3CBO et sur le site d'ECO TEXILE, éco organisme en charge du soutien sur la collecte des textiles.

- **Marchés de tri des emballages et des journaux-magazines ; information suite à la CAO du 7 décembre**

Le marché est attribué à l'entreprise COVED avec pour objectif le changement du lieu de déchargement du tri sélectif sur un quai de transfert (A Sens au lieu d'Ormoy). Ce marché fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire. La commission valide le choix du prestataire pour un montant de 510 184,40 € TTC sur trois ans.

- **SMIRTOM – révision du tarif d'incinération des ordures ménagères et projet de traitement des encombrants à l'incinérateur**

Une négociation avec le SMIRTOM sur les tarifs d'incinération est en cours. L'économie pourrait engendrer un gain d'environ 80 000 € pour la 3CBO. La négociation sera réalisée de manière à trouver un terrain d'entente.

PERSONNEL

Un ripeur est parti en retraite en décembre 2020.

COVID

- **Maintien des collectes d'ordures ménagères et des recyclables**

Malgré la crise sanitaire liée au coronavirus qui s'est abattue sur le pays et le confinement mis en place à compter du 17/03/20, les collectes des déchets ménagers et des recyclables ont tout de même été assurés par les agents de collecte de la 3cbo.

Les horaires des équipes de l'après-midi ont été modifiés afin d'éviter les contacts avec les équipes du matin (12h15 – 19h15 au lieu de 12h00-19h00) avec consigne que les agents de l'après-midi ne doivent pas rentrer dans le vestiaire tant qu'il reste des agents de l'équipe du matin à l'intérieur.

- **Fermeture des déchetteries**

Le 17/03/2020 au soir, à la suite d'un décret gouvernemental, nous avons été dans l'obligation de fermer nos trois déchetteries (Château Renard, Courtenay et la Selle S/Bied).

La déchetterie de Courtenay a été ouverte exceptionnellement aux professionnels les vendredis après-midi de 12h15 à 18h45 à partir du 15/04.

Les trois déchetteries ont repris leur activité à la normale à compter du 27/04/20.

- **Mesures préventives contre la Covid19**

Afin de limiter le risque de contamination tout en garantissant le meilleur service à la population, des mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire ont été mises en place, telles que :

- Port du masque obligatoire dans tous les lieux (distribution de 4 masques lavables par agent) et gants de travail,
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher avec du papier à usage unique ou à défaut se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique,
- Saluer sans se serrer la main,
- Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances de sécurité (au moins 1m),
- Eviter de se toucher le visage,

- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle,
- Désinfecter l'intérieur et l'extérieur du camion après chaque retour de collecte,
- Désinfecter régulièrement son téléphone personnel et le téléphone de service,
- Veiller au respect de la distanciation entre les agents et les usagers,

Pour le personnel des bureaux (administratifs, responsables du service OM), le télétravail a été préconisé avec présence d'une personne par jour pour l'accueil des agents de collecte au départ et au retour des collectes ainsi que des visites régulières en déchetterie afin de s'assurer de la bonne continuité des services.

DECHETERIES

En octobre 2020, une benne ECO MOBILIER a été mise en place sur la déchetterie de Château-Renard. Ainsi, les trois déchetteries sont équipées d'une benne spécifique ce qui réduit la quantité de déchets encombrants pris en charge financièrement par la 3CBO.

La moyenne des passages sur les déchetteries est de 5.

B. Perspectives

ETUDE D'OPTIMISATION

Le travail sur l'étude d'optimisation va se poursuivre en 2021 en présentant les pistes de réflexion suivantes :

- Les grilles tarifaires liée à la mise en place d'un système de financement incitatif
- Les leviers d'optimisation à mettre en place pour conserver un service de qualité à coût optimisé

DECHETERIES

Le Conseil Communautaire ayant décidé de réfléchir à la refonte du service de déchetterie, l'étude de la construction d'un Ecopôle sur le territoire va se poursuivre.

TRI SELECTIF

En matière de tri sélectif l'expérimentation de la collecte en porte-à-porte sur la commune de Chuelles se poursuit et au regard des résultats encourageants, la 3CBO cherche à étendre ce mode de collecte à d'autres communes, en tenant compte des contraintes techniques et financières.

En 2022, l'équipement du porte-à-porte pour le tri sélectif sur la commune de la Selle S/Bied est prévue en fin d'année.

Une prestation de lavage et de désinfection des colonnes en point d'apport volontaire par une entreprise spécialisée « Le Signe de l'Environnement » sera réalisée.

Un rappel des consignes de tri et de collecte auprès des habitants de la 3CBO, par le biais de flyers,

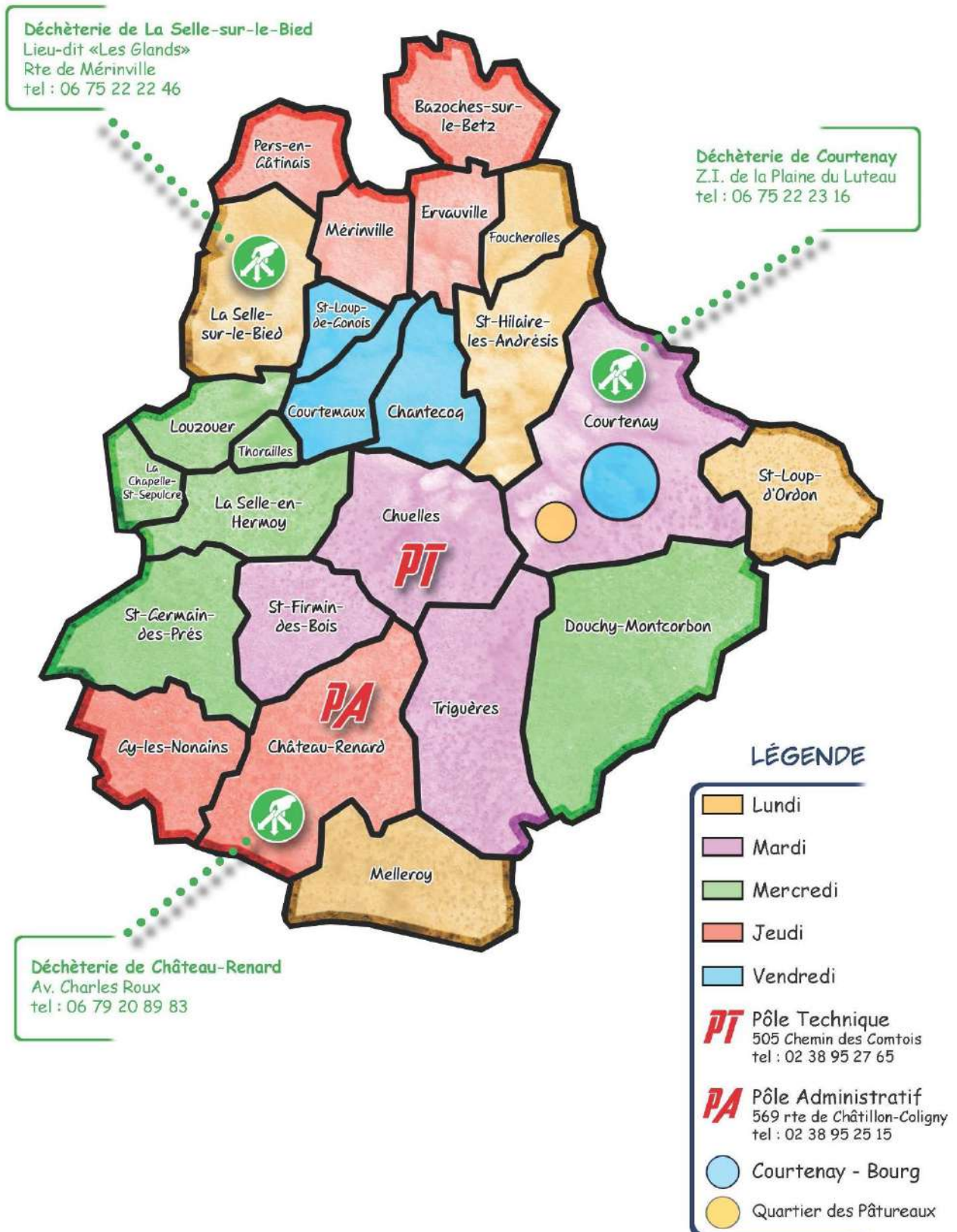
afin de les sensibiliser à nouveau sur le tri de leurs déchets est également prévu.

COLLECTE DES PROFESSIONNELS

Consciente de l'enjeu que représente pour les professionnels du territoire la gestion des déchets, la 3CBO continuera à les accompagner en proposant des services adaptés à tarif maîtrisé.

La collecte des biodéchets par exemple pourrait être étendue si les conditions techniques et financières sont réunies.

ANNEXE 1 : LE TERRITOIRE AVEC LES JOURS DE COLLECTE



LEXIQUE

- AV : Apport Volontaire
- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- Caractérisation : analyse d'un prélèvement du gisement des déchets apportés en centre de tri
- CET : Centre d'Enfouissement Technique
- CS : Collecte Sélective
- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DMS : Déchets Ménagers Spéciaux
- DDS : Déchets diffus spécifiques
- ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires EMR : Emballages Ménagers Recyclables
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- Filière : filière de récupération, traitement et valorisation instaurée par nature de déchet
- GEM F : Gros Electroménagers Froid
- GEM HF : Gros Electroménagers Hors Froid
- Gros de magasin : autres papiers recyclables (kraft, chemises cartonnées...)
- JRM : Journaux, Revues, Magazines OMr : Ordures Ménagères Résiduelles PAM : Petits Appareils en Mélange PAP : Porte-à-Porte
- PDRT : Point De Regroupement
- PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés
- REP : Responsabilité Elargie du Producteur (basée sur le principe de pollueur payeur) Ripeur : agent de collecte d'ordures ménagères / éboueur
- SMIRTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_091 – AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2021, N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 17 juin 2021;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
Florian HELION	Matériel	14 708.34 € HT	favorable	882.50 €
SARL PADOUE & CO	Aménagement extérieur	8 792.00 € HT	favorable	2 110.04 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

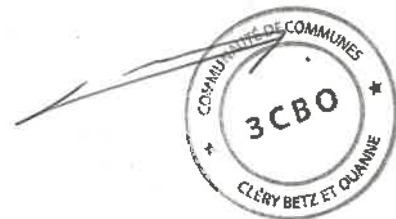
- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés avant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_092 – Autorisation de signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires de la 3CBO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre remise par la société SAUR dans le cadre du marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la 3CBO et présenté le 9 juin 2021 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2021 d'attribuer le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay à la société SAUR ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

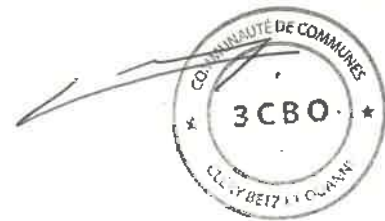
- **APPROUVE** la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2021-011 « Exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay » à la société SAUR dont le siège social est situé au 11 chemin de Bretagne à ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay avec la société SAUR pour un montant de 388 500,00 € HT soit 466 200,00 € TTC pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme RÔGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_093 – Adoption du rapport annuel SPANC 2020

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

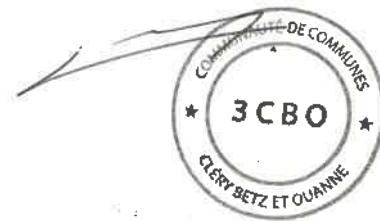
- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe





Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif



Année 2020

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service



Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013

CHIFFRES CLES 2020

Diagnostics initiaux réalisés en 2020 (relances) : **1**

Dossiers de conception (neuf et réhabilitation) instruits en 2020 : **32**

Contrôles travaux (neuf et réhabilitation) réalisés en 2020 : **37**

Diagnostics avant-vente réalisés en 2020 : **181**

SOMMAIRE

I. Caractérisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif	3
A. <i>Présentation géographique et population concernée</i>	3
	4
B. <i>Présentation administrative du service</i>	4
C. <i>Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)</i>	5
D. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</i>	6
E. <i>Les missions du service</i>	7
1. Le service à l'utilisateur (assistance et conseil)	7
2. Le contrôle des installations neuves	7
3. Le contrôle des installations existantes	8
4. Le contrôle périodique de bon fonctionnement	9
5. Le contrôle avant-vente	10
II. Indicateurs de performance	10
III. Indicateurs financiers 2020	11
A. <i>Montant des redevances</i>	11
B. <i>Résultats 2020 du budget du SPANC</i>	11

I. Caractérisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif

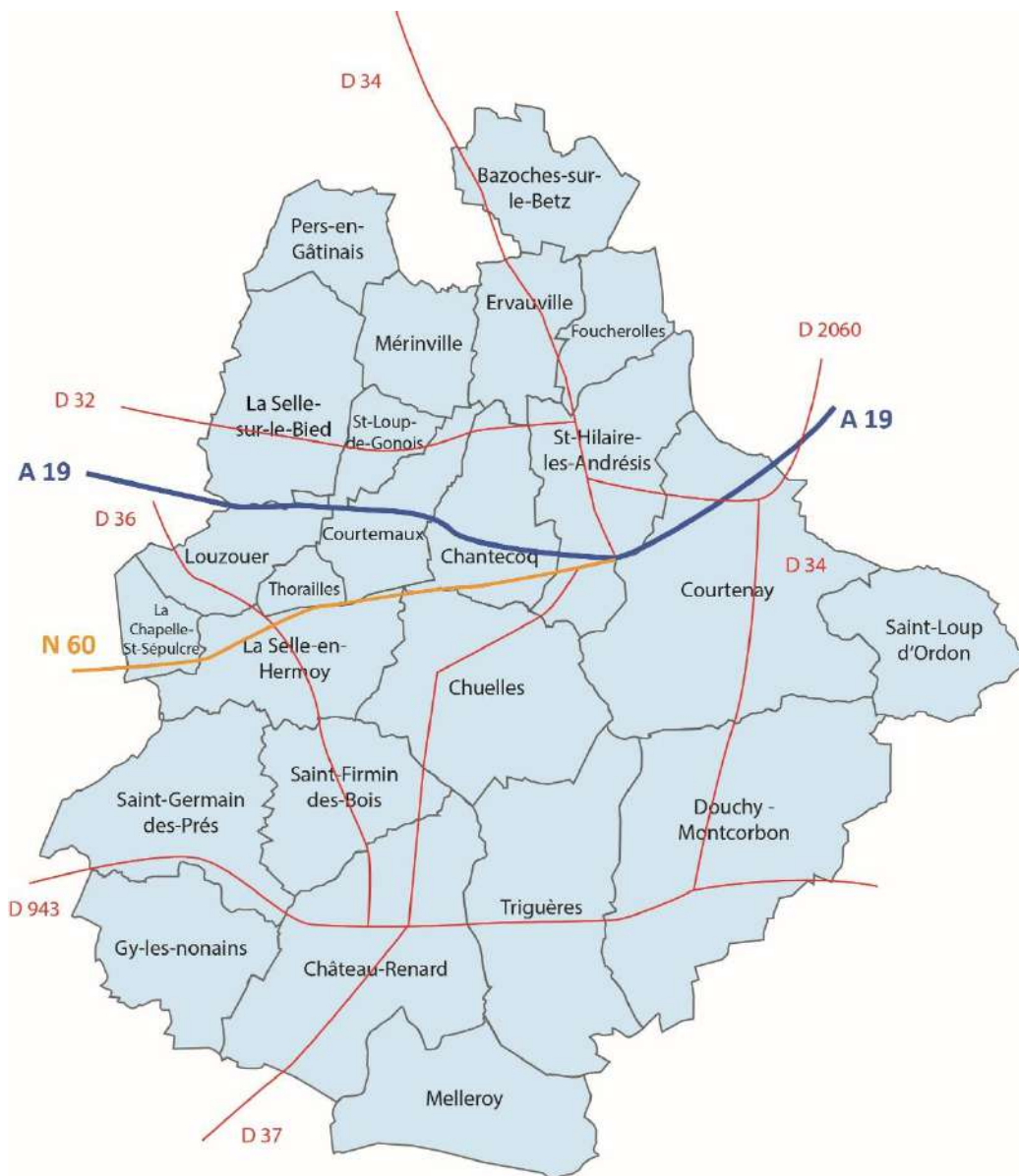
A. Présentation géographique et population concernée

La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane regroupe les 23 communes suivantes : Bazoches sur le Betz, Chantecoq, La Chapelle Saint Sépulcre, Château-Renard, Chuelles, Courtemaux, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Foucherolles, Gy-les-Nonains, Louzouer, Melleroy, Mérinville, Pers-en-Gâtinais, Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés, Saint Hilaire les Andresis, Saint loup d'Ordon, La Selle en Hermoy, La Selle sur le Bied, Thorailles et Triguères. Ces 23 communes ont transféré à la 3CBO la compétence assainissement non collectif.

La commune de Courtenay a intégré le SPANC dans le courant de l'année 2017. Cependant la compétence assainissement non collectif est gérée en délégation de service public par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le territoire compte 20 191 habitants (population municipale INSEE 2020) qui se décompose comme ci-dessous :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Bazoches-sur-le-Betz	964	La Selle-sur-le-Bied	1 032
Chantecoq	502	Louzouer	273
Château-Renard	2 220	Melleroy	508
Chuelles	1 209	Mérinville	188
Courtemaux	259	Pers-en-Gâtinais	257
Courtenay	4 086	Saint-Firmin-des-Bois	466
Douchy-Montcorbon	1 411	Saint-Germain-des-Prés	1 934
Ervauville	552	Saint-Hilaire-les-Andresis	931
Foucherolles	280	Saint-Loup-d'Ordon	258
Gy-les-Nonains	637	Thorailles	183
La Chapelle-Saint-Sépulcre	247	Triguères	1 318
La Selle-en-Hermoy	824		
TOTAL		20 539	



B. Présentation administrative du service

Le bureau du SPANC se situe au **pôle technique de la 3CBO**
505 Chemin des Comtois 45 220 CHUELLES.

Les coordonnées du service sont les suivantes :

02 38 95 02 77

spanc@3cbo.fr

Les usagers peuvent consulter le site du SPANC à l'adresse suivante : www.3cbo.fr rubrique « assainissement non collectif ».



La 3CBO gère en régie la compétence assainissement non collectif, c'est-à-dire que tous les contrôles sont assurés par un agent de la collectivité (contrôle de l'existant et contrôle des installations neuves ou réhabilitées), excepté sur la commune de Courtenay.

C. Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service. Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 5 631 dispositifs.

Communes	Nombre d'installation ANC	Communes	Nombre d'installation ANC
Bazoches-sur-le-Betz	207	La Selle-sur-le-Bied	309
Chantecoq	135	Louzouer	131
Château-Renard	507	Melleroy	193
Chuelles	476	Mérinville	93
Courtemaux	167	Pers-en-Gâtinais	128
Courtenay	322	Saint-Firmin-des-Bois	204
Douchy-Montcorbon	300	Saint-Germain-des-Prés	425
Ervauville	69	Saint-Hilaire-les-Andresis	484
Foucherolles	200	Saint-Loup-d'Ordon	145
Gy-les-Nonains	144	Thorailles	84
La Chapelle-Saint-Sépulcre	135	Triguères	501
La Selle-en-Hermoy	272		
TOTAL		5 631	

D'après les données de l'INSEE 2014 on compte 11 469 habitations sur le territoire de la 3CBO

L'indicateur descriptif D301.0 est donc égal à environ 10 207 habitants desservis par l'assainissement non collectif soit 49,1 % de la population du territoire.



D. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif mesure l’organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC (obligatoires et facultatives). Sa valeur est comprise en 0 et 140.

Cet indice a pour but d’évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions que ces structures ont confié à leur SPANC. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n’étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n’atteint pas 100.

SPANC de la 3CBO	OUI	NON	NOTE	NOTE MAX
A – Éléments obligatoires pour l’évaluation de la mise en œuvre du service public d’assainissement non collectif				
Délimitation des zones d’assainissement non collectif par une délibération	X		20	20
Application d’un règlement du service public d’assainissement non collectif approuvé par une délibération	X		20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d’exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	X		30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	X		30	30
Sous-total			100	100
B – Éléments facultatifs du service public d’assainissement non collectif				
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire l’entretien des installations		X	0	10
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		X	0	20
Existence d’un service capable d’assurer le traitement des matières de vidange		X	0	10
Sous-total			0	40
TOTAL			100	140

Au 31 décembre 2020, l’indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.

E. Les missions du service

1. Le service à l'usager (assistance et conseil)

Au-delà de sa mission de contrôle, le SPANC se doit de conseiller et d'assister les usagers du service. Le technicien est chargé de donner aux usagers du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de réaliser leur projet. Il doit également répondre aux questions diverses réglementaires et techniques (filères autorisées, agrément du dispositif, étude de sol, entretien des ouvrages).

De nombreuses informations et documents téléchargeables sont mis à disposition sur le site internet www.3cbo.fr.

2. Le contrôle des installations neuves

Le contrôle des installations neuves réalisé par le SPANC consiste d'une part, en une vérification de la conception et de l'implantation des ouvrages avant leur réalisation (à partir du projet d'assainissement), et d'autre part, en une vérification de la bonne exécution des ouvrages après achèvement des travaux (avant remblaiement).

Le projet d'assainissement (contrôle de conception) :

Dans le cadre d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'une installation existante, le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement fournir un dossier de demande de mise en place et une étude de sol au SPANC.

Le SPANC émet un avis technique favorable ou non sur le projet présenté. Ce contrôle a pour objet de vérifier l'adéquation de la filière proposée au contexte environnemental de la parcelle, ainsi que sa conformité vis-à-vis des prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et DTU 64.1 d'Aout 2013). Le propriétaire doit attendre la réception de cet avis avant de commencer ses travaux.

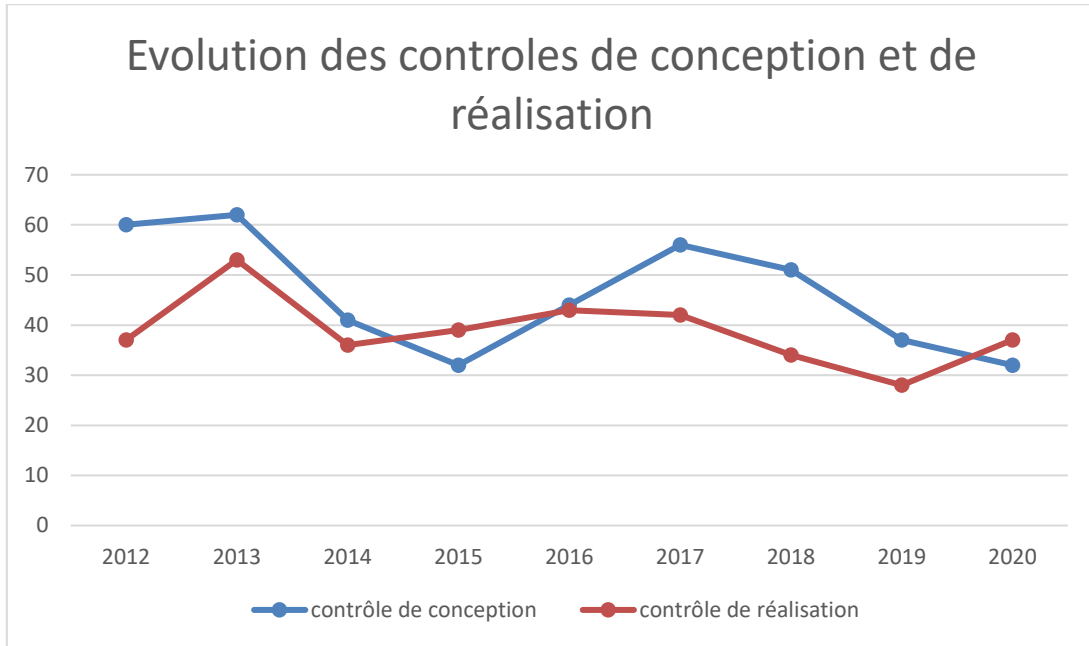
Les travaux d'assainissement (contrôle de réalisation) :

Le SPANC vient constater que les travaux exécutés sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur.

Un avis de conformité est donné (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et envoyé au propriétaire de l'installation d'assainissement individuel.

Pour l'année 2020, **32 dossiers de contrôle de conception** ont été instruits. Une large majorité de ces dossiers ont eu une suite favorable avec pour certains des réserves émises notamment pour les dossiers nécessitant une autorisation de déversement des eaux traitées sur les exutoires existants auprès des propriétaires (commune ou privé). L'ensemble des contrôles de conception concerne des réhabilitations d'installation existante (personne souhaitant mettre aux normes leur installation) ou alors des installations neuves suite à des permis de construire instruits par les services d'urbanisme.

Au cours de l'année 2020, **37 contrôles de bonne exécution des travaux** ont été réalisés. Ce contrôle permet de vérifier si les travaux sont exécutés selon le projet validé en amont lors du contrôle de conception. Dans certains cas, une contre-visite peut-être nécessaire.



Ci-dessous, le détail des différentes filières mise en place sur le territoire en 2019 :

Filières installées	Nombre de contrôle effectué
Filtre à sable vertical drainé	2
Tertre	0
Tranchées d'épandage à faible profondeur	2
Lit d'épandage	0
Filtre à sable vertical non drainé	0
Filtre compact	23
Micro-station	10
Filtre planté	0
Total	37

3. Le contrôle des installations existantes

Sur l'ensemble du territoire, un état des lieux du parc des dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisé entre 2010 et 2014, par le prestataire SAUR.

Ce contrôle permet de dresser une photographie des installations du territoire (types d'ouvrages, dimensionnement, accessibilité, rejet ...) et d'apprécier le fonctionnement et de déterminer les impacts sanitaires ou environnementaux à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012.

Lors de cet état des lieux, un fichier d'usagers ainsi qu'une base de données ont été constitués. Les usagers sont informés des différents défauts éventuels de leur installation (conception, fonctionnement, entretien) et des éventuels risques environnementaux ou de salubrité publique.

Classification suivant la grille d'évaluation de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de contrôle	%	Nombre
Installation ne présentant pas de non conformité → aucun défaut ou quelques préconisations d'amélioration et d'entretien	17,1%	595
Installations présentant une non conformité ne présentant pas de risque pour la santé des personnes (installations situées hors zone à protéger et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements mais sans risque de contact avec des eaux usées ou non contrôlables correctement faute de point d'accès suffisant) → réhabilitation qu'en cas de vente sous 1 an	62,8%	2182
Installations présentant un risque pour la santé des personnes (installations présentant un risque de contact avec des eaux usées OU situées dans une zone à protéger (périmètre de captage d'eau potable) et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements) → réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente.	20,0%	695

A noter qu'une partie des contrôles effectués par la SAUR a été réalisée avec l'ancienne réglementation.

Les installations classées en P4 (134 dispositifs) correspondent à la 1^{ère} ligne du tableau.

Les installations classées en P3 (1672 dispositifs) correspondent à la 2^{ème} ligne du tableau.

Les installations classées en P2 et P1 (592 installations) correspondent à la 3^{ème} ligne du tableau.

4. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

La périodicité de ces contrôles est fixée par la réglementation entre 4 et 10 ans. La collectivité a décidé de prendre comme périodicité de contrôle 10 ans.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer du bon état des ouvrages, de l'absence de contact possible avec des eaux usées non traitées, de l'accessibilité des ouvrages...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant. L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, a minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

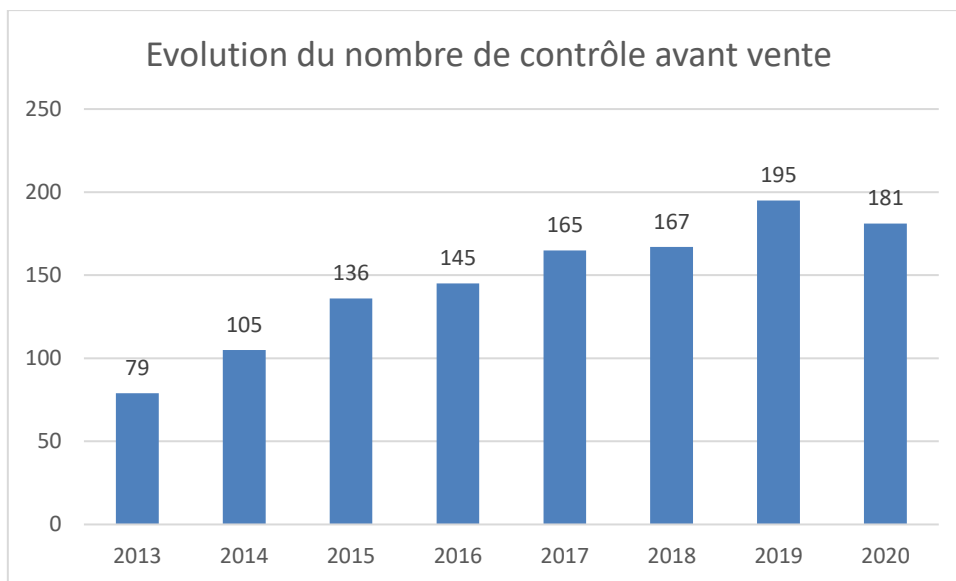
5. Le contrôle avant-vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.217-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique, dans le cadre d'une vente, le vendeur doit faire réaliser le contrôle diagnostic de son dispositif au SPANC. Le contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente, et annexé au dossier. L'acheteur doit, quant à lui, remettre le dispositif en conformité dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente, si le vendeur ne l'a pas fait.

Le SPANC a réalisé au cours de l'année 2020, 181 interventions pour des diagnostics assainissement non collectif à la demande des notaires ou des propriétaires.

Le bilan est le suivant :

- 134 avis défavorables (74.4%) → mise en conformité dans un délai d'un an suite à la date de vente du bien immobilier
- 36 avis favorables avec réserves (20%) → prescriptions d'entretien ou travaux mineurs,
- 10 avis favorables (5,6%)



II. Indicateurs de performance

Cet indicateur représente le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3). Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme le ratio, exprimé en pourcentage entre, d'une part le nombre d'installation déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations non collectives auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2020, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (p301.3) est de 80%.

III. Indicateurs financiers 2020

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC se doit d'avoir un budget équilibré en recettes et en dépenses (instruction comptable M49). En outre, les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par des redevances perçues auprès des usagers. Les redevances du service sont votées par type de contrôle.

A. Montant des redevances

Type de redevance	Montant des redevances
Diagnostic avant-vente	110 €
Diagnostic initial	80 €
Contrôle de conception sans permis de construire	80 €
Contrôle de conception avec permis de construire	100 €
Contrôle de réalisation	130 €
Contrôle impossible	60 €
Réexamen du contrôle de réalisation	50 €

En cas de refus de diagnostic par un particulier, la commission propose de majorer le prix du diagnostic de 100%.

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 05/07/2017. Ils peuvent être révisés par l'assemblée délibérante à tout moment.

Les factures sont réalisées par la 3CBO et sont ensuite envoyées au Trésor Public de Montargis. Ce dernier est chargé de l'encaissement et des relances.

B. Résultats 2020 du budget du SPANC

	Investissement	Exploitation
Dépenses	0,00 €	33 699,03 €
Recettes	0,00 €	28 010,00 €
Solde	0,00 €	-5 689,03 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_094 – Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Betz et de la Cléry le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015, le 15/12/2016 et mis en compatibilité le 21/12/2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L153-58, L153-59, L300-6, R153-15, R153-15 ;

Vu l'article L-126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque située à Chantecoq et l'intérêt pour la 3CBO de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

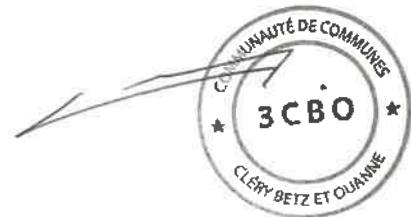
- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à Chantecoq, conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du code de l'urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les services de l'État, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Chantecoq ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
 - Procéder à l'affichage au siège de la 3CBO et en Mairie de Chantecoq pendant un mois ;
 - Procéder à la mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	35

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Ne prend pas part au vote : M. PIAT Serge

Excusés avant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_095 – Demande d'une subvention exceptionnelle 2021 De l'association " Oratou'art " pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'association « Oratou'art » en date du 27 mai 2021 sollicitant de la 3CBO une subvention exceptionnelle ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Serge PIAT ne prend pas part au vote) :

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 045-200067668-20210702-D2021_095-DE

Berger
Levrault

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnel de 800 € à l'association « Oratou'art » pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières sur la commune de Louzouer ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_096 – Modification du règlement intérieur de " Pas à pages "

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels » ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence en matière de tourisme ;

Considérant que la médiathèque de Château-Renard est devenue communautaire en janvier 2018 ;

Considérant le transfert de l'Office de Tourisme dans la médiathèque depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

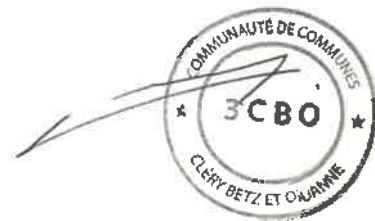
- **ADOpte** le règlement intérieur de « Pas à Pages » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Règlement intérieur de la structure « Pas à Pages » Médiathèque -Office de Tourisme

Conditions générales

Article 1.

La médiathèque communautaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'enrichissement culturel, à l'information, à la documentation et à l'éducation permanente de la population.

Le point Office du Tourisme est un service public chargé de l'accueil, de l'information, de la promotion touristique, et de la commercialisation des produits touristiques.

Article 2.

Le personnel de « Pas à Pages » est à la disposition des usagers pour les accueillir, les conseiller, les orienter afin de faciliter leur accès aux ressources de l'établissement, les aider à se servir des outils numériques.

Les agents ont pour mission de mettre à disposition du public des collections enrichies et mises à jour en permanence, en remplaçant les documents qui sont usagés ou dépassés.

Les relations entre le public et le personnel sont fondées sur le respect réciproque.

Article 3.

L'accès à « Pas à Pages » et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne, inscrite ou non, dans le respect des missions de la médiathèque et de ce règlement, pendant les horaires d'ouverture.

Toutefois, l'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (manque d'hygiène, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale), entraîne une gêne manifeste pour le public ou le personnel.

Article 4.

Les horaires d'ouverture sont fixés par la Collectivité, affichés et portés à la connaissance du public. Les usagers seront avertis d'éventuels changements de ces horaires à l'avance ou dès que possible pour des circonstances exceptionnelles (fermeture des locaux pour travaux, formation, congés exceptionnels...)

« Pas à Pages » est ouvert (sauf jours fériés) :

Mardi : de 10h à 12h et de 15h à 19h,

Mercredi : de 10h à 19h,

Jedi : de 10h à 12h et de 15h à 19h,

Vendredi : de 15h à 19h,

Samedi : de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Les usagers sont tenus d'avoir quitté les locaux à l'heure de fermeture. L'accès cinq minutes avant la fermeture peut être autorisé exceptionnellement et uniquement pour le retour de documents.

Inscription et prêt

Article 5.

Pour l'emprunt à domicile, une inscription personnelle est nécessaire. Elle implique l'acceptation du présent règlement.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité...)

Toute modification des coordonnées (adresse postale, mail...) devra être signalée par l'utilisateur aux agents de la médiathèque.

Une carte de prêt est nominative et personnelle. Elle ne doit pas être prêtée. En cas de perte ou de vol, il faut le signaler au personnel de la médiathèque. Un duplicata sera gracieusement remis.

La carte est nécessaire pour les emprunts et sera demandée avant l'utilisation d'un poste informatique.

Article 6.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Ces données sont utilisées uniquement en interne et ne seront en aucun cas communiquées à l'extérieur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès aux informations les concernant.

Article 7.

La médiathèque est gratuite pour tous, quel que soit l'âge ou le lieu de résidence.

Article 8.

Le prêt est consenti à titre individuel. Pour une durée de 5 semaines, il est possible d'emprunter

- 6 livres
- 2 périodiques
- 2 CD
- 2 DVD

Article 9.

Certains documents signalés comme « Usuels » sont exclus du prêt.

Article 10.

L'adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte. Il doit en signaler la perte ou le vol dans les meilleurs délais.

En cas de perte, de détérioration ou de non-retour des documents empruntés dans les délais, l'adhérent s'engage à les rembourser suivant un tarif forfaitaire :

- 10 euros pour les livres de poche,
- 20 euros pour les livres brochés,
- 25 euros pour les documentaires,
- 15 euros pour les CD,
- 30 euros pour les DVD.

Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur. Les dégâts devront être signalés au personnel de la médiathèque.

Il est interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de découper, de plier ou de corner les pages. Les adhérents ne doivent pas tenter par eux-mêmes de nettoyer ou réparer les surfaces des CD et DVD.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. Le retour d'un document est effectif dès son enregistrement par le logiciel.

Retards

Article 11.

Tout retard de plus de 10 jours dans la restitution des documents, sauf cas de force majeure, entraînera la procédure suivante :

- Envoi d'un message de rappel par courrier papier ou électronique.
- Sans réponse sous 30 jours, envoi du dossier au Trésor public pour recouvrement. La procédure ne pourra plus être interrompue par un retour des documents.

Tout retard entraînera une suspension des prêts équivalente à la durée du retard.

Article 12.

Conformément à la loi (code de propriété intellectuelle), les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM ou autres). Il est strictement interdit de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique des programmes sur DVD, ou la représentation privée ailleurs que dans le cercle familial.

« Pas à Pages » dégage toute responsabilité en cas de non-respect des clauses de cet article par l'utilisateur.

Impressions

Article 13.

Les usagers peuvent bénéficier de l'impression ou de la photocopie de documents en s'adressant au personnel de la médiathèque selon les tarifs suivants :

- Impression A4 noir et blanc : 0,10 €
- Impression A4 couleur : 0,20 €

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, il est interdit de reproduire un imprimé intégralement.

Internet

Article 14.

Avant l'utilisation des postes informatiques, il est obligatoire d'en faire la demande auprès du personnel, afin d'être inscrit au planning de consultation.

Le système informatique offre un accès filtré à Internet bloquant l'accès à un certain nombre de sites. Ne sont pas admis à la consultation les sites contraires aux missions des Bibliothèques et à la

Législation française, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discrimination de toute nature, ceux relatifs à la pédophilie ainsi que les sites pornographiques.

Il est interdit de pénétrer dans un système informatique autre que celui dont l'accès est prévu, de l'entraver, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra le rembourser au prix d'achat.

« Pas à Pages » n'est pas tenue responsable :

- des propos tenus par les usagers sur les messageries et forums,
- de la sécurisation des informations envoyées sur des sites marchands (numéros de carte bancaire par exemple).

En cas de suspicion, le personnel peut être amené à effectuer un contrôle des postes publics afin de procéder à la vérification du respect du règlement.

Espace Boutique

Article 15.

Les produits sont vendus aux prix affichés. En cas de dégâts sur un produit par un usager, ce dernier devra le rembourser. Les marchandises ne sont ni reprises, ni échangées.

Règles pour le partage de l'espace

Article 16.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de:

- fumer dans les locaux (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006),
- boire ou de manger en dehors de l'espace réservé à cet effet ou des animations spécifiques encadrées par le personnel,
- introduire de l'alcool, des substances illicites, des couteaux ou des armes dans les établissements,
- se déplacer dans les espaces en roller, trottinette, bicyclette...
- créer des nuisances sonores (téléphones et ordinateurs portables, appareils d'écoute...) pouvant gêner les autres usagers ou perturber la tranquillité des lieux,
- se livrer à la vente ou au démarchage auprès du personnel ou des usagers, distribuer des tracts ou coller des affiches sans autorisation,
- se livrer à des actes religieux ou politiques,
- dissimuler son visage. Conformément à l'article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ».

Article 17.

La responsabilité du personnel de « Pas à Pages » ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels, qui sont sous l'entière responsabilité des usagers.

Article 18.

Les mineurs présents à « Pas à pages » sont sous l'entière responsabilité des parents ou des accompagnateurs, le personnel n'assurant pas la surveillance des enfants fréquentant l'établissement.

Article 19.

Toute agression physique ou verbale de la part d'un usager à l'encontre du personnel ou du public pourra faire l'objet de poursuites aux fins de sanctions suivant les dispositions prévues par le code

pénal, notamment en ce qui concerne les violences physiques (articles 222-10 et s. du code pénal), les menaces verbales (article 222-17 du code pénal), les actes d'intimidation (article 433-3 du code pénal) ou de rébellion commis à l'encontre d'un agent public (article 433-6 du code pénal). De plus, seront soumis aux dispositions de la loi relative à la liberté de la presse toute infraction portant injure et diffamation à l'égard d'une administration publique ou d'un fonctionnaire public (articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

Article 20.

Tout vol, dégradation de matériel ou de documents, toute intrusion au sein des établissements en dehors des heures d'ouverture, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, une poursuite judiciaire, ou impliquera une réparation du dommage dans les dispositions prévues par le code pénal, notamment celles portant sur le vol de biens culturels (article 311-4-2 du code pénal), la destruction, dégradation ou détérioration d'un bien culturel (article 322-3-1 du code pénal) et l'intrusion dans des lieux culturels (article R. 645-13 du code pénal).

Article 21.

Dès le déclenchement de l'alarme d'évacuation ou ordre verbal donné par le personnel, les usagers sont tenus de quitter les locaux. Lors de l'évacuation des bâtiments, les usagers sont priés de suivre les instructions d'évacuation affichées ou qui leur sont données.

Le retour dans le bâtiment évacué ne s'effectue qu'après autorisation du personnel présent.

Article 22.

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à la structure en cas d'affluence, de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes et des biens ;
- expulser toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (manque d'hygiène, ivresse, incorrection, bruit, violence verbale ou physique, acte délictueux), entraîne une gêne manifeste pour le public ou le personnel.

Article 23.

Le personnel présent est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation grave du service, ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture.

Application du règlement

Article 24.

Le personnel est chargé, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, de l'application du présent règlement.

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter ce règlement. Tout individu qui ne le respecterait pas pourra se faire exclure temporairement ou définitivement de la médiathèque communautaire.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	35

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 2 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/06/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel (suppléant de M. BRICARD Laurent).

Ne prend pas part au vote : M. MOREAU Patrick

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

D2021_097 – Autorisation de vente des équipements de l'ancienne cuisine du collège de Château-Renard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu la demande de la commune de Triguères quant au rachat des hottes et de la chambre froide négative appartenant à la 3CBO pour un montant de 500 € ;

Vu la demande du restaurateur, M. LEBEGUE, quant au rachat de la chambre froide positive appartenant à la 3CBO pour un montant de 100 € ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. MOREAU Patrick ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre les biens décrits ci-dessus et à encaisser la recette correspondante pour un montant total de 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 02/07/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

